



**INSPECTION GENERALE**

**RAPPORT**

**Étude de l'adéquation entre l'offre en équipements sportifs parisiens et  
l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS)**

**- Août 2019 -**

**N° 18-06**

**Rapporteurs :**

[.....], Inspectrice générale

[.....], Chargée de mission

## SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE .....	2
INTRODUCTION .....	5
<b>1. LA DÉTERMINATION DES BESOINS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SCOLAIRES.....</b>	<b>9</b>
1.1. Le calcul théorique de besoins quantitatifs.....	9
1.2. Les exigences pédagogiques pesant sur les créneaux sportifs.....	10
1.2.1. Des contraintes de temps .....	10
1.2.2. La nécessité d'activités diversifiées .....	12
1.2.3. La priorité accordée à la natation.....	13
1.2.4. Des besoins supplémentaires divers de créneaux sportifs .....	14
1.3. Deux critères essentiels d'adéquation des équipements aux besoins .....	14
1.3.1. L'indispensable proximité géographique .....	15
1.3.2. La fonctionnalité requise des équipements sportifs .....	15
<b>2. LA DIVERSITÉ DE L'APPUI APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE .....</b>	<b>18</b>
2.1. Les équipements sportifs mobilisés pour l'EPS .....	18
2.1.1. Les équipements sportifs au sein des établissements scolaires .....	18
2.1.2. Les équipements sportifs relevant de la DJS .....	22
2.2. Les autres contributions matérielles de la collectivité.....	27
2.2.1. L'achat de matériel sportif spécialisé .....	27
2.2.2. L'opportunité du budget participatif pour l'EPS.....	29
2.2.3. Le financement de transports scolaires .....	30
2.3. L'implication particulière de la collectivité dans la réalisation effective de l'EPS.....	31
2.3.1. Le rôle prépondérant des PVP EPS .....	32
2.3.2. Les EAPS et l'apprentissage de la natation .....	35
<b>3. LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SCOLAIRES.....</b>	<b>37</b>
3.1. Les contraintes pesant sur l'utilisation des équipements sportifs .....	37
3.1.1. Le partage avec d'autres utilisateurs .....	37
3.1.2. L'indisponibilité des équipements sportifs .....	39
3.2. La politique d'attribution des créneaux.....	42
3.2.1. Une compétence de principe de la DJS .....	42
3.2.2. Un travail partagé entre la collectivité et l'académie .....	43
3.2.3. L'adéquation de l'offre de créneaux sportifs, à l'enseignement de l'EPS .....	46
<b>TABLEAU DES RISQUES ET PLAN D'ACTION .....</b>	<b>51</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>53</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>54</b>
<b>PROCÉDURE CONTRADICTOIRE .....</b>	<b>55</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>68</b>

## NOTE DE SYNTHÈSE

Par note du 16 novembre 2018, la Maire de Paris a confié à l'Inspection générale une mission d'étude sur l'adéquation entre l'offre d'équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat. L'étude doit mesurer quantitativement et qualitativement le niveau des prestations rendues et analyser le rôle respectif des différents intervenants.

\* \* \* \* \*

L'enseignement de l'EPS est un sujet qui intéresse particulièrement la collectivité dont la volonté est de développer les pratiques sportives pour tous les publics à Paris. Le plan **Paris+sportive**, présenté au Conseil de Paris de février 2019 rassemble les orientations sportives parisiennes.

Un enjeu démocratique est attaché à la pratique de l'EPS. En effet, selon un rapport remis au Premier ministre en septembre 2016, 40 à 60% des enfants ne pratiqueraient pas d'activités physiques autres que celles obligatoires dans le cadre scolaire.

Cette étude touche à la fois aux compétences de la collectivité et à celles de l'éducation nationale. La collectivité, conformément à l'article **L 214-4 du code de l'éducation**, doit répondre à l'obligation de résultat consistant à mettre à disposition les équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS. L'éducation nationale quant à elle, a la charge de cet enseignement dont elle définit les programmes et horaires.

Sont exclus du champ de l'étude : l'école maternelle, le sport scolaire facultatif pratiqué dans le cadre des associations sportives scolaires et le volet sportif des activités péri éducatives.

\* Dans un premier temps, *la complexité des besoins quantitatifs et qualitatifs liés à la réalisation de l'EPS* est présentée (I).

A Paris, **261 320 élèves** sont concernés, répartis dans **798 écoles élémentaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat**. Pour répondre aux horaires d'enseignement prévus par l'éducation nationale, **plus d'un million d'heures d'EPS** doit leur être dispensé.

Des exigences pédagogiques nombreuses, doublées de contraintes organisationnelles vont de fait, s'imposer à la collectivité.

Troisième volume horaire enseigné après le français et les mathématiques, l'EPS fait l'objet de grilles horaires variant de 3h hebdomadaires d'enseignement en élémentaire, à 4h en classe de 6<sup>ème</sup>, 3h au collège et 2h au lycée.

Les créneaux sportifs accordés dans les équipements sportifs doivent permettre une répartition équilibrée des cours d'EPS dans l'emploi du temps de la semaine ainsi que des cycles d'apprentissage de durées suffisantes pour l'acquisition des compétences.

Chaque année les élèves doivent pratiquer plusieurs activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Parmi celles-ci, la natation tient une place particulière puisque l'objectif de savoir nager doit être atteint pour tous les élèves, au plus tard en 6<sup>ème</sup>. Cet objectif, repris par le plan **Nager à Paris**, conduit à attribuer les créneaux sportifs dans les équipements aquatiques en priorité aux classes élémentaires et de 6<sup>ème</sup>.

A la diversité de ces activités doivent correspondre l'adaptation, la fonctionnalité et la variété des équipements sportifs mis à disposition. Il est notamment estimé que 2/3 environ du temps d'apprentissage doit se faire en espace couvert.

La proximité géographique des équipements sportifs est un critère essentiel d'adéquation des équipements aux besoins des scolaires. L'éloignement de certains équipements sportifs, qui peut exister à Paris, outre qu'il ampute le temps d'enseignement pour les élèves, représente pour la collectivité un important coût en transport.

\* En réponse à ces multiples contraintes, *la réponse et l'appui de la collectivité prennent des formes diverses* (II).

L'étude s'est heurtée à la difficulté de disposer de données précises sur les équipements sportifs utilisés par les scolaires, les créneaux alloués et leur fréquentation.

Paris présente un retard historique en équipements sportifs auquel la Ville tente de remédier depuis 2001. La collectivité a permis avec le dernier plan d'investissement (PIM) l'ouverture de 15 gymnases (d'ici 2021) et les surfaces de nage augmentent. Des solutions plus atypiques sont actuellement envisagées pour poursuivre cet effort, qui passent notamment par une meilleure occupation de certains équipements.

Les équipements sportifs mobilisés pour les scolaires sont cependant nombreux et, sur le temps scolaire, ils sont mis prioritairement à leur disposition. On peut donc estimer que les scolaires sont moins impactés que d'autres utilisateurs par le manque d'équipements sportifs.

Ces équipements relèvent en grande majorité de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports. Ainsi, 229 « centres sportifs » parisiens (ce qui correspond à un plus grand nombre d'équipements sportifs), 50 sites aquatiques (piscines et bassins écoles) et plusieurs lieux d'activités de pleine nature (néanmoins en nombre insuffisant) accueillent les classes.

175 équipements sportifs sont aussi recensés au sein des écoles, collèges et lycées.

L'inventaire, actualisé et partagé avec les services académiques, de tous les équipements utilisés par les scolaires, y compris ceux situés dans les écoles, collèges et lycées n'existe pas. Sa réalisation permettrait notamment de mieux mutualiser, *sur temps scolaire*, les équipements sportifs des établissements scolaires.

L'appui de la collectivité se matérialise aussi dans l'achat de matériels sportifs spécialisés qui a représenté environ 320 000 euros en 2018. Il consiste à doter les écoles et collèges de petits équipements variés : ballons, chronomètres, harnais, mousquetons, raquettes... et à investir dans des équipements plus importants : paniers de basket, espaliers, poutres...

Le budget participatif scolaire permet d'apporter un équipement sportif supplémentaire à certains écoles et collèges qui saisissent l'opportunité d'associer démarche pédagogique et construction d'un projet sportif.

Le financement des transports scolaires liés à l'EPS, en raison de l'éloignement des installations sportives, représente un coût total de 2,5M d'euros en 2018.

L'appui de la collectivité va bien au-delà, en contribuant à la réalisation effective de l'EPS dans le premier degré grâce à l'intervention de certains personnels.

350 professeurs de la Ville de Paris (PVP-EPS) prennent une part essentielle à la réalisation effective des 3h d'EPS prévues en école élémentaire. Des éducateurs des activités physiques et sportives (EAPS) interviennent également pour la natation scolaire.

Les PVP-EPS doivent, conformément à leur statut, « *apporter une prestation supplémentaire d'enseignement* ». Ils assurent en théorie, selon la direction des affaires

scolaires, 1h30 d'EPS par classe, mais il apparaît que leur intervention va en réalité souvent bien au-delà.

La question des PVP et de leur singularité parisienne a déjà été soulevée à plusieurs reprises. Une réflexion sur leurs missions par rapport à celles des professeurs des écoles quant à l'enseignement de l'EPS, pourrait opportunément être menée avec les services académiques. Elle permettrait d'ajuster leurs effectifs en conséquence.

\* Enfin, sont abordées les *modalités de mise à disposition des créneaux sportifs réservés aux scolaires* (III).

Outre les exigences pédagogiques précitées, la mise à disposition des équipements sportifs est soumise à un certain nombre de contraintes.

Elles sont liées au nécessaire partage des créneaux sportifs entre différents types d'utilisateurs. La DJS ne fournit pas de données précises sur ce point mais une étude récente montre qu'environ 26% des créneaux sportifs seraient réservés aux scolaires (ceux-ci étant retenus au sens large, en intégrant le sport pratiqué après l'école par les élèves parisiens : ateliers bleus, mercredis du sport...).

L'indisponibilité temporaire des équipements sportifs en raison de travaux, de nécessités d'hébergement d'urgence ou réquisitions est également une contrainte qui conduit à, parfois en urgence, organiser l'accueil des classes au sein d'autres équipements. Pour répondre efficacement, aux indisponibilités non prévues, un dispositif d'alerte *directe et rapide* des équipes éducatives devrait être mis en place.

L'attribution de créneaux sportifs aux établissements scolaires est un processus complexe impliquant la collaboration de plusieurs intervenants de l'académie et de la collectivité.

C'est la DJS, et en particulier le service du sport de proximité (SSP), qui détient cette compétence de principe et l'outil informatique de référence, AIREs. Cet outil entérine les créneaux sportifs alloués quels qu'en soient les utilisateurs.

Cependant, une grande partie du travail d'instruction des demandes est déléguée à la DASCO s'agissant de l'école élémentaire publique et au rectorat s'agissant du second degré public et privé sous contrat.

Le processus de répartition est particulièrement complexe pour les collèges et lycées. Il fait intervenir successivement : les professeurs d'EPS au sein des établissements ; 46 professeurs coordonnateurs des installations sportives (CIS) qui jouent un rôle essentiel dans les arbitrages et l'optimisation de l'utilisation des équipements et créneaux sportifs et enfin des experts de la division de l'organisation scolaire du rectorat.

La DJS n'intervient pas en opportunité sur les choix académiques pour les collèges et lycées et n'a guère de visibilité quant à l'utilisation des « blocs de créneaux » alloués.

Au final, l'adéquation des équipements sportifs parisiens aux besoins de l'EPS paraît correcte, même si sa mesure est malaisée. La DJS semble considérer qu'en l'absence de contestation de leur part, les enseignants, disposent des équipements nécessaires. De fait, l'utilisation des équipements aquatiques paraît optimale, alors que certains autres équipements sportifs ne sont pas pleinement occupés sur temps scolaire.

L'insuffisance des outils de pilotage et de suivi de la DJS ne saurait perdurer et, dans cet objectif, une meilleure utilisation d'AIREs et de son infocentre est une priorité.

L'optimisation de la fréquentation des équipements doit encore être recherchée. Pour cela, la mesure par les agents de la DJS, de la présence des usagers et notamment des scolaires est impérative.

## INTRODUCTION

L'Inspection générale a été chargée dans le cadre de son programme de travail annuel et en réponse à une demande du groupe Communiste - Front de gauche au Conseil de Paris, d'une mission d'étude sur l'adéquation entre l'offre en équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les établissements publics et privés sous contrat.

La lettre de mission invite à mesurer quantitativement et qualitativement le niveau de prestation rendu par la collectivité parisienne en ce domaine et à étudier les rôles respectifs des différents intervenants de la collectivité et de l'éducation nationale.

### 1 - Contexte général de l'étude

Convaincue des bienfaits de la pratique sportive et souhaitant s'appuyer sur la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la collectivité parisienne a décidé d'encourager les pratiques sportives de tous les types de publics, qu'il s'agisse des associations sportives, des usagers individuels ou des scolaires.

Tel est l'objectif du **plan Paris+sportive** qui a fait l'objet d'une communication de la Maire au Conseil de Paris du 4 février 2019. Il décline les orientations sportives parisiennes ainsi que les moyens à mettre en place et les partenaires associés.

L'augmentation des pratiques sportives à Paris risque d'engendrer une pression sur les équipements sportifs, même si la Ville de Paris cherche aussi à développer des pratiques sportives en dehors des équipements sportifs traditionnels (places, parcs...). En effet, c'est l'attribution de créneaux sportifs aux divers partenaires et utilisateurs qui structure le droit d'accès au sport pour tous. Dans ce contexte, la place réservée aux scolaires dans les équipements sportifs doit être préservée.

De nombreux rapports et études ont été récemment dédiés à la question de l'accès du plus grand nombre de personnes, et en particulier des scolaires, au sport :

- Rapport parlementaire de février 2012 - Le sport à l'école et le sport scolaire
- Rapport des inspections générales de l'Éducation nationale de mai 2012 - La pratique sportive à l'école primaire
- Rapport au Premier ministre de septembre 2016 - Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école
- Avis du Conseil économique et social de juillet 2018 - L'accès du plus grand nombre à la pratique physique et sportive.

Tous mettent en avant l'importance de l'enseignement de l'EPS à l'école, au collège et au lycée pour favoriser la pratique sportive ultérieure. Le rapport précité de 2016 indique à cet égard que 40 à 60% des enfants ne pratiquent pas d'activités physiques autres que celles obligatoires dans le cadre scolaire.

Au-delà de l'EPS obligatoire, les associations sportives scolaires (ou sport scolaire facultatif) et les activités péri éducatives renforcent le goût pour le sport des jeunes. C'est plus tard, le mouvement sportif (associations et clubs sportifs) qui prend le relai pour la pratique du sport affinitaire, voire du sport de haut niveau.

La pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques est porteuse d'un enjeu démocratique. Cela justifie pleinement que lui soit portée une attention particulière par les services de la collectivité.

## 2 - Définition du cadre de l'étude

2.1 Cette étude montre comment la collectivité répond aux besoins de l'EPS, besoins qui résultent de plusieurs obligations législatives et réglementaires. Elle tente d'apporter un éclairage sur la pratique sportive des scolaires, à travers les conditions de réalisation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire.

Si le sport à l'école peut prendre différentes formes complémentaires comme le montre le schéma ci-dessous, c'est bien uniquement **l'enseignement obligatoire d'EPS** qui intéresse cette mission d'étude. On se place là sur le temps scolaire exclusivement.

Figure 1 : Le sport à l'école

Le sport à l'école regroupe l'ensemble des pratiques physiques et sportives pratiquées par les élèves.

Le sport scolaire est proposé par les associations sportives scolaires. S'y ajoutent depuis 2013, certaines activités sportives dans le cadre du temps péri-éducatif.

Enseignement d'EPS obligatoire
Sport scolaire facultatif (associations sportives scolaires : USEP, UNSS, USGEL)
Volet sportif des activités péri-éducatives

L'EPS obligatoire débute à l'école élémentaire où elle est prévue à hauteur de 3 heures par semaine. Elle est ensuite de 4 heures par semaine en sixième, puis 3 heures pour les autres classes de collège. Elle est enfin de 2 heures hebdomadaires au lycée (cf. tableau 1 en page 10).

En maternelle, on ne parle pas d'EPS, les programmes scolaires prévoient, sans obligation hebdomadaire associée, un domaine d'apprentissage intitulé « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ». En réponse au besoin de mouvement des enfants, il est cependant préconisé d'organiser une séance quotidienne d'activités physiques de 30 à 45 minutes environ<sup>1</sup>. L'école maternelle ne relève donc pas stricto sensu de l'objet de la présente étude.

A Paris, **261 320 élèves**<sup>2</sup> des 1<sup>er</sup> et second degrés des établissements publics et privés sous contrat, sont concernés par une obligation hebdomadaire d'EPS.

2.2 Les contenus et l'enseignement de l'EPS sont de la responsabilité de l'éducation nationale<sup>3</sup>, mais les compétences juridiques en matière de sport, d'équipements ou de politique sportive permettent l'intervention d'une multiplicité d'acteurs parmi lesquels, chaque niveau de collectivité territoriale prend une part importante. Le domaine sportif est une compétence partagée.

Plus précisément, **l'article L 214-4 du code de l'éducation** prévoit pour les collectivités une obligation de résultat en exigeant la mise à disposition des équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS.

*« Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L 214-1.*

<sup>1</sup> Cf. arrêté du ministère de l'éducation nationale du 18 février 2015.

<sup>2</sup> Chiffres du service statistique académique pour la rentrée 2018-2019.

<sup>3</sup> Cf. article L 121-5 du code de l'éducation.

*Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. (...). »*

La collectivité parisienne doit donc s'assurer que les équipements sportifs mis à disposition des écoles, collèges et lycées municipaux permettent que l'EPS soit, dans tous les cas, dispensée aux élèves dans les conditions requises pour cet enseignement, telles qu'elles sont prévues par les textes règlementaires de l'éducation nationale. Elle contribue aussi, en lien avec la Région Ile de France qui en a la responsabilité, à ce que les lycées et centres de formation d'apprentis disposent également des équipements sportifs requis.

Les équipements sportifs doivent donc exister en nombre suffisant. Ils doivent offrir des créneaux prioritaires aux écoles et établissements publics et privés sous contrat.

### **3 - Méthodologie**

La réalisation effective de l'EPS, telle que prévue par les programmes de l'éducation nationale, requiert une coordination à tous les niveaux, entre différents services de la collectivité et de l'académie de Paris.

De nombreux interlocuteurs qui interviennent pour l'organisation de ces heures de cours obligatoires pour les élèves ont par conséquent été rencontrés.

Le sujet a été traité en lien étroit avec les services du rectorat de l'académie de Paris. Des rendez-vous ont eu lieu avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), les services de la division de l'organisation pédagogique scolaire (DOPS) et les corps d'inspection des premier et second degrés.

Pour approcher globalement la question des équipements sportifs parisiens, de leur fonctionnement et de leur utilisation, plusieurs services de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) ont été sollicités, en particulier la sous-direction de l'action sportive et son service du sport de proximité (SSP).

La direction des affaires scolaires (DASCO), très impliquée dans le suivi de l'EPS dans le 1er degré, a été mise à contribution et notamment la sous-direction de la politique éducative et la sous-direction des établissements scolaires.

Des visites ont été organisées sur temps scolaire, à la fois en école, collège et cité scolaire mais aussi dans différents des équipements sportifs (gymnase, piscine et centre sportif), qui ont permis d'échanger avec des directeurs d'école, enseignants d'EPS, chefs d'établissements ainsi que des personnels exerçant au sein des circonscriptions de la DJS et qui y sont chargés des équipements sportifs.

Il a été difficile d'emblée et tout au long de la mission de recueillir des données chiffrées, précises, actualisées et concordantes portant sur les équipements et les créneaux sportifs. Cela est en partie dû à l'absence et/ou la défaillance d'outils de gestion, de suivi et de pilotage de la DJS. La plupart des sollicitations portant sur les principaux chiffres ou tableaux de bord concernant cette étude n'ont pas obtenu de réponse.

La question des équipements et créneaux sportifs pour les scolaires n'est pas vraiment source de litiges ou difficultés particulières avec l'éducation nationale. Elle n'est donc pas un sujet prioritaire ou essentiel pour les services de la DJS qui ont le sentiment que les équipements fournis suffisent. Ils sont davantage préoccupés par les très nombreux créneaux attribués au secteur associatif et ceux dédiés à la pratique individuelle qui impactent davantage d'utilisateurs et de parisiens.

Les services de l'éducation nationale ont fait part de leur intérêt pour le sujet dès la première rencontre. Les échanges et réflexions qui ont suivi leur ont sans doute permis de

mutualiser et croiser, entre premier et second degré, les réflexions sur la réalisation de l'EPS.

#### **4 - Plan du rapport**

Pour présenter et apprécier la contribution et le rôle de la collectivité parisienne dans la réalisation de l'enseignement obligatoire d'EPS, l'étude aborde successivement trois points.

En premier lieu, la présentation des besoins quantitatifs et qualitatifs liés à la réalisation de l'EPS pour les écoles et EPLE parisiens : c'est un préalable indispensable car les contraintes pédagogiques réglementaires sont nombreuses et se doublent d'exigences fonctionnelles (I).

La diversité de la réponse et de l'appui apportés par la collectivité parisienne : la collectivité ne se contente pas de mettre à disposition des équipements sportifs composés de locaux et matériels divers, elle intervient aussi directement dans la réalisation de l'EPS en école élémentaire et dépasse largement une relation de partenariat (II).

Enfin, les modalités de mise à disposition des créneaux sportifs réservés aux scolaires : les process de travail entre plusieurs services de la collectivité et les services académiques sont analysés ainsi que les contraintes liées à l'utilisation et au partage des équipements sportifs (III).

## 1. LA DÉTERMINATION DES BESOINS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SCOLAIRES

Les besoins du système éducatif pour la pleine réalisation de l'EPS obligatoire sont divers, complexes et évolutifs. Ils doivent être pris en considération par la collectivité, autant que possible, dans toutes leurs dimensions quantitatives et qualitatives.

### 1.1. Le calcul théorique de besoins quantitatifs

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière<sup>4</sup> qui débute à l'école élémentaire en cycle 2 et fait l'objet de programmes d'enseignement<sup>5</sup> et d'horaires obligatoires. Elle représente le troisième volume horaire enseigné après les mathématiques et le français et requiert des équipements et locaux adaptés à ses spécificités.

Le tableau ci-dessous rappelle le nombre d'heures hebdomadaires obligatoires à chaque moment de la scolarité d'un élève. Au total, l'EPS représente **1 226 heures d'enseignement obligatoires dans le cursus d'un élève, du cours préparatoire à la classe de terminale du lycée.**

Tableau 1 : L'enseignement obligatoire d'EPS

	Primaire		Collège			Lycée	Lycée professionnel	
Classes	CP - CE1 - CE2	CM1 - CM2	6ème	5ème - 4ème - 3ème	sde - première - terminale	sde	1ère - terminale	
Cycles pédagogiques	Cycle 2 des apprentissages fondamentaux	Cycle 3 de consolidation		Cycle 4 des approfondissements				
Heures hebdomadaires obligatoires	3h	3h	4h	3h		2h		
Heures annuelles obligatoires (sur la base de 36 semaines annuelles)	108h	108h	144h	108h		72h	84h	
Total des heures obligatoires sur le cycle	324h	360h		324h		216h	224h	

Source : Reconstitution IGVP

Il est apparu nécessaire, dans le cadre de cette étude, de chiffrer pour l'académie de Paris, le nombre total d'heures d'enseignement d'EPS qui résultent de ces obligations, pour les écoles et établissements publics et privés sous contrat, compte tenu du nombre de classes ou divisions existants à la rentrée scolaire 2018-2019.

Les effectifs concernés représentent **261 320 élèves** qui se répartissent en 101 330 en élémentaire, 85 490 en collège et 74 500 en lycées et lycées professionnels<sup>6</sup>. Ce sont 461 écoles, 177 collèges et 160 lycées et lycées professionnels qui les accueillent.

<sup>4</sup> Cf. Article L 121-1 du code de l'éducation : « (...) L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves (...) ».

<sup>5</sup> Programmes pour les cycles 2, 3 et 4 - BO spécial n°11 du 26 novembre 2015 et BO n°30 du 26 juillet 2018. Programmes d'EPS au lycée - arrêté du 8 avril 2010 - BO spécial n°4 du 29 avril 2010 et au lycée professionnel BO n°2 du 19 février 2009.

<sup>6</sup> Chiffres du service statistique académique pour l'année scolaire 2018-2019.

Au total, sur l'année scolaire 2018-2019, plus d'un million d'heures d'EPS obligatoires ont été dispensées aux élèves parisiens.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces heures, décomposé entre enseignement public et enseignement privé sous contrat, niveau élémentaire et secondaire, volume hebdomadaire ou calculé sur la base d'une année scolaire<sup>7</sup>.

Tableau 2 : Nombre d'heures d'EPS - Année scolaire 2018-2019

	Public			Privé sous contrat			Total nombre d'heures d'EPS	
	Nombre de classes/divisions	total nombre d'heures d'EPS		Nombre de classes/divisions	total nombre d'heures d'EPS		hebdomadaire	annuel
		hebdomadaires	annuelles		hebdomadaires	annuelles		
<b>Ecoles élémentaires</b>	3396	10188	366768	950	2850	102600	13038	469368
<b>Collèges</b>								
classes de 6ème	520	2080	74880	261	1044	37584	3124	112464
classes de 5ème, 4ème et 3ème	1587	4761	171396	770	2310	83160	7071	254556
<b>Lycées et lycées professionnels</b>	1910	3820	137520	952	1904	68544	5724	206064
		<b>20849</b>			<b>8108</b>		<b>28957</b>	<b>1042452</b>

Source : Calculs IGVP sur la base des données du service statistique académique.

La collectivité doit donc satisfaire les divers besoins d'équipements correspondants à la mise en place de plus d'un million d'heures d'enseignement.

## 1.2. Les exigences pédagogiques pesant sur les créneaux sportifs

L'attribution de créneaux dans les équipements sportifs aux écoles et EPLE s'effectue dans le cadre d'un dialogue entre l'académie et la collectivité et tient compte d'un certain nombre d'exigences pédagogiques. Ces contraintes sont disciplinaires et liées aux programmes d'enseignement. Elles sont également organisationnelles car doivent répondre aux temps des apprentissages des élèves et aux nécessités de fonctionnement des établissements scolaires.

### 1.2.1. Des contraintes de temps

**L'EPS, enseignement obligatoire, se déroule sur temps scolaire.** C'est donc sur ce temps contraint que les équipements sportifs doivent être mis à disposition. **Les établissements scolaires sont prioritaires, pour l'utilisation des équipements sportifs,** sur tout autre utilisateur, dès lors que l'on se situe sur temps scolaire.

L'article 9 du nouveau règlement des équipements sportifs municipaux<sup>8</sup> gérés en régie directe précise à cet égard « *Pendant les périodes de classe, les installations sportives non spécialisées sont affectées en priorité aux établissements d'enseignement scolaire* ».

<sup>7</sup> Une année scolaire se calcule sur 36 semaines.

<sup>8</sup> Délibération DJS 94 du 14 février 2019 portant approbation du règlement des équipements sportifs municipaux.

Cet article introduit cependant une réserve en introduisant la notion d'installation sportive « *non spécialisée* » qui ne figurait pas dans le règlement antérieur de 1976<sup>9</sup> et qui concerne des équipements dédiés à une seule activité comme par exemple un dojo, mur d'escalade, espace de glisse. Ces équipements peuvent être utilisés par les scolaires, sans que ceux-ci bénéficient d'une priorité d'accès.

À l'école élémentaire à Paris, le temps scolaire se répartit sur neuf demi-journées, du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi), entre 8h30 et 11h30, puis 13h30 et 16h30. Sauf les mardi et vendredi où les cours se terminent à 15h. Des activités péri éducatives sont organisées par la collectivité sur ces deux fins d'après-midi.

Les trois heures hebdomadaires d'EPS sont le gage d'une pratique régulière mais une grande diversité de répartition de ces heures est constatée. Les séances d'EPS en école élémentaire sont en principe de 45 minutes en piscine et de durées variables pour les autres sports. Les séances peuvent être d'une durée supérieure à une heure (une heure quarante par exemple dans une école visitée qui dispose d'un gymnase en son sein).

La réalisation des trois heures hebdomadaires obligatoires peut aussi être regroupée pour s'effectuer dans le cadre de l'exercice ponctuel de certaines activités telles que des tournois sportifs de volley, rugby avec d'autres établissements ou la participation à des semaines sportives.

**Dans le secondaire**, les cours ont lieu du lundi au vendredi (et parfois le samedi pour les lycées) entre 8h et 12h, 13h30 et 17h (voire 18h).

La durée des cours d'EPS est le plus souvent d'une ou deux heures. Des séances de trois heures peuvent être mises en place notamment pour des activités de plein air nécessitant des temps de transport. Une alternance se fait parfois entre cours de 4h pendant un trimestre, puis cours de 2h le trimestre suivant.

**Les cours d'EPS sont positionnés en priorité lors de la confection des emplois du temps** par les directeurs d'école, les principaux de collège et proviseurs de lycée. Ils sont ainsi fixés en fonction des plannings, de la disponibilité des équipements sportifs et des créneaux alloués aux établissements, notamment dans les piscines.

Une répartition horaire équilibrée des temps d'EPS au cours de la semaine est recherchée, pour les élèves, comme pour les enseignants.

Fréquence et durée des séances sont des éléments déterminants de la qualité des apprentissages. À cet égard, il faut évoquer la **notion de « temps de pratique effective »** de l'EPS. La durée réelle des séances peut en effet être réduite, hors la question de proximité des équipements (cf. point 1.3.1), pour des raisons diverses : temps de mise en tenue des élèves, temps de préparation/montage des installations par les agents de la collectivité.

La **durée des cycles d'apprentissage** doit aussi être suffisante pour permettre l'atteinte par les élèves de certains niveaux de compétence.

À cet égard, l'attribution des créneaux sportifs dans le cadre d'une année scolaire découpée en six périodes par la DJS (cf. annexe 3), qui ne pose pas de difficulté pour l'élémentaire, a été évoquée par les interlocuteurs de l'éducation nationale<sup>10</sup>, comme un réel souci s'agissant du second degré. Selon eux, ces six périodes ne correspondent pas aux cycles d'apprentissage de ces élèves qui pratiquent trois ou quatre types d'activités sur

---

<sup>9</sup> Article 6 du règlement de 1976 « Les installations sportives sont affectées par priorité en semaine, pendant les horaires scolaires, aux établissements d'enseignement parisiens. ».

<sup>10</sup> Service de la DOPS et corps d'inspection du second degré.

l'année et ont besoin des équipements, pour chaque activité, sur des durées équivalant plutôt à une période et demi.

Pour échapper à ces périodes trop courtes, les établissements vont parfois réserver des créneaux sur deux périodes consécutives, ce qui excède leurs besoins et peut conduire à laisser l'équipement inoccupé pendant la moitié de la période.

En outre, la dernière période de l'année scolaire (période 6) qui s'étend régulièrement de début juin à début juillet, est peu utilisée par les élèves du second degré en raison de l'agenda scolaire et des examens.

Si l'on souhaite optimiser l'utilisation des équipements sportifs parisiens au bénéfice de tous, la question du découpage de l'année en six périodes doit être examinée, en lien étroit avec les services de l'éducation nationale dont les besoins peuvent être divergents.

**Recommandation 1 :** La DJS doit engager avec le rectorat une réflexion sur la question des six périodes de réservation des équipements sportifs afin de répondre aux attentes des établissements du second degré et par là même améliorer l'utilisation de ces équipements.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DASCO indique que cette question du découpage de l'année scolaire en périodes pédagogiques pour la réservation des installations sportives a été plusieurs fois soulevée lors de réunions tripartites DJS/DASCO/EN 1<sup>er</sup> et second degrés. Elle ajoute que ce découpage est également problématique pour l'apprentissage de la natation compte tenu du nombre variable de séances par période. Une concertation est prévue dès septembre 2019 (DASCO, DJS, EN) pour examiner si un découpage en 12 périodes permettrait d'optimiser les réservations.

La DJS dans le cadre de la procédure contradictoire, justifie cette organisation en six périodes, essentiellement pour les élèves du premier degré et leur apprentissage de la natation.

### 1.2.2. La nécessité d'activités diversifiées

Les programmes d'EPS (cf. paragraphe 1.1 ci-dessus) prévoient que plusieurs activités physiques, sportives et artistiques (APSA) doivent être pratiquées chaque année par les élèves afin de construire leurs apprentissages et d'acquérir les compétences requises.

Ces activités, choisies par les enseignants, sont en partie déterminées par les installations et moyens qui sont mis à leur disposition. Ces moyens sont le plus souvent, des locaux ou équipements polyvalents (gymnases) mais aussi spécialisés (dojo, mur d'escalade...) et des équipements de plein air (stades, base nautique...). Pour assurer la mise en œuvre des programmes, 2/3 environ du temps d'apprentissage doit être dispensé dans un espace de travail couvert.

La grande diversité des APSA possibles permet cependant une souplesse de fonctionnement. Peuvent par exemple être programmées des activités athlétiques, de natation, de pleine nature, gymniques, artistiques, de sports collectifs, de sports de raquette et sports de combat...

Le rapport de l'IGEN n° 2012-035 de mai 2012 sur la pratique sportive à l'école primaire indiquait que dans le 1<sup>er</sup> degré « *les activités les plus programmées sont : l'athlétisme, les jeux collectifs, la danse et la natation* », activités qualifiées « *d'incontournables* ».

Une étude portant<sup>11</sup> sur les activités sportives programmées dans les collèges parisiens pour l'année scolaire 2017-2018 montre que :

- plus de 89% d'entre eux pratiquent : acrosport, demi-fond et natation,
- entre 50 et 76% pratiquent : boxe française, ultimate, relais vitesse, tennis de table, danse, basket, gymnastique sportive, danse et badminton,
- moins de 10% programment : gymnastique rythmique, tir à l'arc, javelot, canoé kayak et haies,
- et entre 12 et 48% pratiquent : saut en hauteur, football, escalade, multibond, rugby, arts du cirque, handball, lutte, course d'orientation et volley ball.

### 1.2.3. La priorité accordée à la natation

\* Pour le ministère de l'Éducation nationale, l'apprentissage de la natation est une priorité. La circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017 définit les conditions de son enseignement. Si les activités de natation sont mises en œuvre sur l'ensemble du cursus de l'élève, c'est en priorité du CP à la classe de sixième que sont concentrées les séances, dans l'objectif de faire acquérir le « savoir nager » à tous les élèves au plus tard en sixième.

La circulaire ministérielle précitée préconise pour cela et dans la mesure du possible dans le premier degré, trois à quatre séquences (de 10 à 12 séances chacune) d'apprentissage à l'école primaire. Une séance hebdomadaire est souhaitée d'une durée optimale de 30 à 40 minutes effectives dans l'eau. Une évaluation est organisée avant la fin du CM2 permettant d'assurer la continuité pédagogique avec le collège et de garantir la validation de l'attestation scolaire de savoir nager (ASSN)<sup>12</sup>.

\* La collectivité parisienne a également formalisé cette priorité pour les jeunes parisiens à travers un plan structuré pour la période 2015-2020. Dès 2015, le plan « Nager à Paris » a notamment prévu plusieurs mesures tendant à favoriser la natation scolaire.

Un de ses objectifs est d'atteindre pour les élèves parisiens, un taux de minimal de 75% de réussite aux divers critères de compétence définis par l'éducation nationale quant au savoir-nager en fin de CM2.

Une convention a été signée entre l'académie de Paris et la collectivité afin de préciser un cadre opérationnel de travail contribuant à l'organisation optimale de la natation dans les écoles primaires.

Des dispositifs de renforcement éducatif et de remédiation en CM1-CM2 sont prévus pour les élèves parisiens en difficulté d'apprentissage de la natation. Ils peuvent prendre la forme de stages « massés » organisés sur 4 à 5 séances consécutives par exemple sur une semaine. La fin de l'année scolaire et les vacances scolaires sont propices à ces stages. La remise à chaque élève d'un « Passeport de la natation » est prévue à l'issue d'un test à la fin du CM2.

Dans le second degré, l'enseignement de la natation n'a pas les mêmes obligations, sauf pour les élèves de sixième et les non-nageurs.

A Paris, ce sont donc bien les classes élémentaires et de sixième qui sont considérées comme prioritaires pour l'attribution de créneaux dans les piscines.

---

<sup>11</sup> Source IA IPR EPS académie de Paris.

<sup>12</sup> Cf. arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager ».

### Natation scolaire - Bilan parisien des évaluations diagnostiques de début de CM2 (septembre 2017)

L'étude des résultats à un test de natation passé en début d'année scolaire permet d'identifier les élèves de CM2 n'ayant pas les compétences attendues. Ces élèves sont ensuite appelés à bénéficier de séances de remédiation au cours de l'année.

La remontée des résultats de ces évaluations a atteint le taux de 78,86% de réponses et a concerné 11 377 élèves de CM2.

Les taux d'acquisition des compétences constatés se répartissent entre 55.6% et 90% d'acquisition des compétences selon les arrondissements.

Dans 10 arrondissements, les résultats sont inférieurs à 75% de compétences acquises et parmi eux, 7 arrondissements (1<sup>er</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements) connaissent des résultats en baisse par rapport à l'année précédente.

La majorité des arrondissements dont les taux en 2016-2017 étaient inférieurs à 50% de compétences acquises, connaissent une progression favorable, voire très forte.

Source : DASCO - Sous-direction de la politique éducative -BDME.

#### 1.2.4. Des besoins supplémentaires divers de créneaux sportifs

Aux besoins de créneaux sportifs requis pour les heures de cours d'EPS obligatoires viennent s'ajouter de la part du rectorat ou de la DASCO, diverses autres demandes récurrentes d'accès aux infrastructures sportives.

Elles participent à la réalisation de l'EPS obligatoire dans la mesure où elles contribuent à recruter et former les enseignants, à organiser les examens et à permettre diverses séquences sportives sur temps scolaire (Semaines sportives).

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, ces besoins s'élèvent à 8 573 heures (cf. tableau ci-dessous) planifiées sur l'année par la DJS.

Tableau 3 : Les autres besoins d'heures dans les équipements sportifs

Réservations ponctuelles	Nbre d'heures	%
Semaines sportives	6 349	74,1%
Manifestations sportives diverses	954	11,1%
Organisation des examens	822	9,6%
DASCO formation continue	244	2,8%
DAFOR rectorat	141	1,6%
DASCO formation initiale	54	0,6%
Concours professeur des écoles	9	0,1%
<b>TOTAL des réservations ponctuelles</b>	<b>8 573</b>	

Source : DJS - SSP et reconstitution IGVP.

#### 1.3. Deux critères essentiels d'adéquation des équipements aux besoins

Au-delà du nombre et de l'état des équipements sportifs parisiens, leur répartition territoriale, leur fonctionnalité et leur adaptabilité contribuent à répondre aux besoins de l'EPS et conditionnent la qualité de cet enseignement.

### 1.3.1. L'indispensable proximité géographique

La volonté de la collectivité parisienne, réaffirmée dans la communication autour du plan **Paris+sportive**, est depuis les années 2000, de remédier au sous-investissement chronique en installations sportives et d'opérer un rééquilibrage territorial en équipant prioritairement les quartiers les moins bien dotés. L'objectif est de « *faire en sorte que chaque Parisien soit à moins de 5 minutes à pied d'un équipement sportif gratuit en libre accès* ».

Cette exigence de proximité vaut aussi pour les scolaires. Les équipements sportifs mis à leur disposition doivent être rapidement accessibles. Les divers interlocuteurs rencontrés s'accordent à dire qu'une distance d'un kilomètre constitue un maximum. Les élèves doivent pouvoir se rendre, rapidement, à pied et par l'itinéraire le plus sécurisé possible, vers les équipements sportifs.

Cette proximité n'existe pas toujours et les élèves parisiens doivent parfois effectuer des trajets en bus pour rejoindre les équipements sportifs (cf. Point 2.2.3 sur le coût des transports pour la collectivité).

Ces trajets amputent d'autant le temps effectivement consacré aux séances d'EPS. À titre d'exemple, pour un trajet d'un kilomètre aller et un kilomètre retour prenant environ trente minutes, c'est 25% d'une séance de 2 heures qui sont perdus.

#### Un exemple d'éloignement des installations sportives

Au **collège de Staël (15<sup>ème</sup>)** en l'absence d'équipements au sein de l'établissement et de suffisamment de créneaux sportifs à proximité<sup>13</sup>, élèves et professeurs doivent se rendre au centre sportif et à la piscine de la Plaine situés près de la porte de Versailles.

Sur l'année 2018-2019, 63% des créneaux sont attribués à ce collège vers ces équipements. Chaque trajet en bus prend entre 15 et 30 minutes. La perte de temps effectif d'enseignement est importante. Les enseignants apprécient cependant ce lieu qui dispose d'une diversité d'équipements, de locaux adaptés et récents. Il en résulte par ailleurs un coût de transport pour la collectivité particulièrement élevé (40 000 euros).

### 1.3.2. La fonctionnalité requise des équipements sportifs

Les équipements sportifs mis à disposition des écoles et établissements scolaires doivent répondre aux exigences des programmes scolaires mais également à des contraintes liées à la sécurité et à l'accessibilité. Ils doivent aussi être fonctionnels et offrir des surfaces sportives suffisantes et adaptées aux publics scolaires.

- Les nouveaux établissements scolaires doivent prévoir<sup>14</sup> la pratique de l'EPS.

Dans le cadre des projets de construction d'écoles dont la collectivité parisienne a la responsabilité, la DASCO porte une attention particulière à l'EPS en prévoyant dans un

---

<sup>13</sup> Les autres créneaux sont aux gymnases Falguière, Sablonnière et Raymond Burgard.

<sup>14</sup> L'article L 214-4 du code de l'éducation stipule que les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations (...).

cahier des charges plusieurs dispositions<sup>15</sup> applicables aux préaux qui sont à la fois lieu de récréation mais aussi utilisés pour les activités physiques et sportives.

Pour les constructions/rénovations de collèges, des référentiels de prescriptions sont également prévus par la DASCO pour les locaux dédiés à l'EPS et en particulier les gymnases et leurs locaux annexes de rangement et vestiaires.

Une adaptation des équipements sportifs à l'utilisation par les scolaires.

Pour que les équipements sportifs soient adaptés aux activités physiques pratiquées par les élèves, une **concertation avec les futurs usagers** et divers utilisateurs est souhaitable avant toute construction/rénovation d'équipement sportif. Parmi ces utilisateurs, figurent les personnels de l'éducation nationale, professeurs d'EPS et aussi les corps d'inspection qui connaissent les besoins et s'estiment insuffisamment consultés.

Les équipements sportifs gagneraient à être toujours conçus de manière à **favoriser la multi-activité**, et donc une utilisation optimale, notamment par les scolaires.

Les pratiques sportives évoluent et se diversifient. Des activités sportives nouvelles émergent auxquelles les équipements sportifs doivent pouvoir répondre. Ces évolutions sont aussi perceptibles dans les enseignements d'EPS (ex. kinball, ultimate, step).

S'agissant de la natation, des exigences spécifiques s'imposent. Il faut 4m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève pour les écoles et 5m<sup>2</sup> pour les collèges et lycées. Pour des raisons de sécurité, d'autres contraintes sont prévues, outre les normes d'encadrement à respecter : délimitation claire des espaces, accès facile à au moins une des bordures du bassin.

Les équipements doivent présenter des qualités acoustiques, de température, d'éclairage. La qualité des sols en intérieur comme en extérieur doit correspondre à un usage scolaire.

Les professionnels de l'éducation rencontrés ont évoqué à cet égard la difficulté du travail concomitant de plusieurs classes sur un même créneau horaire, dans des équipements partagés entre plusieurs classes en raison des problèmes de bruit, aussi bien en gymnase que dans les piscines.

La DJS précise à cet égard qu'elle accorde systématiquement deux lignes d'eau mitoyennes afin de permettre la venue d'une classe entière et aussi qu'elle positionne deux classes par créneau afin de pouvoir satisfaire deux fois plus de demandes.

Les scolaires outre, les gymnases, piscines et terrains de sport ont aussi besoin d'aires d'évolution particulières, par exemple pour les activités de combat ou d'escalade.

Ils ont besoin d'équipements couverts. À cet égard, la collectivité s'est engagée dans une politique de couverture des terrains de sport extérieurs. Les petits terrains de sport (terrains d'éducation physique - TEP) lorsqu'ils sont couverts peuvent mieux accueillir les classes. Plusieurs projets ont été réalisés (Braille dans le 12ème, Wimille dans le 16ème, Porte Chaumont dans le 19ème) et d'autres sont prévus d'ici la fin de la mandature.

---

<sup>15</sup> Principales préconisations DASCO pour la réalisation de préaux dans les écoles :

- la hauteur sous plafond doit être de 4 m pour permettre les jeux de ballon,
- la superficie minimale doit être de 100 m<sup>2</sup> à 180m<sup>2</sup> selon le nombre de classes de l'école,
- le préau doit être de plein pied, communiquant avec la cour de récréation (...), il doit prévoir des sanitaires,
- une configuration sans poteaux est indispensable et s'ils ne peuvent être évités les poteaux doivent être protégés sur toute leur hauteur,
- l'éclairage naturel et l'isolation acoustique sont étudiés,
- doivent être prévus, un local de rangement attenant pour le gros matériel sportif et des rangements intégrés importants, profonds et fermant à clef, dans la salle de jeux, pour le petit matériel sportif.

Afin d'améliorer la réponse aux besoins de terrains de jeux, la collectivité intervient pour renouveler les revêtements des terrains de football, de rugby et des TEP.

Les équipements doivent disposer de matériels sportifs fonctionnels, diversifiés, en bon état, de préférence rapides à mettre en place au début du cours. Le petit matériel doit aussi être en nombre suffisant.

Une étude faite au sein de l'académie de Paris indique que l'utilisation par les équipes pédagogiques en EPS, des outils vidéo, bureautiques et des tablettes numériques tend à se développer. Ils permettent l'analyse et la comparaison des pratiques sportives, le recueil des données de performance, l'utilisation de diaporamas par les élèves, l'expérimentation d'outils tels que les capteurs de fréquence cardiaque... Les inspecteurs évoquent d'ailleurs la nécessité pour les enseignants de pouvoir accéder au wifi et prises électriques dans les gymnases.

## 2. LA DIVERSITÉ DE L'APPUI APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

Si la principale contribution parisienne à la réalisation de l'EPS obligatoire consiste à mettre à disposition des écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat des locaux et équipements sportifs adaptés et diversifiés, l'effort de la collectivité va au-delà et engage plusieurs autres types de dépenses.

L'intervention directe de certains personnels de la collectivité dans l'enseignement de l'EPS est une contribution, unique en France, à sa réalisation effective dans le premier degré.

### 2.1. Les équipements sportifs mobilisés pour l'EPS

La mission a constaté la difficulté des services de la DJS à présenter un inventaire exhaustif, précis, et actualisé des équipements sportifs parisiens utilisés par les scolaires.

Ces équipements relèvent de deux catégories, ceux qui se trouvent dans les établissements scolaires (cf. 2.1.1) et ceux dont la gestion relève de la DJS (cf. 2.1.2)

Les établissements scolaires utilisent de façon prioritaire les équipements sportifs situés en leur sein pour faciliter le travail des enseignants, optimiser le temps de l'EPS et améliorer les conditions de sécurité.

Les équipements sportifs parisiens, en offrant des créneaux sur le temps scolaire, permettent d'apporter les structures complémentaires indispensables à l'EPS obligatoire : essentiellement piscines, gymnases, centres sportifs et terrains de sport extérieurs.

#### 2.1.1. Les équipements sportifs au sein des établissements scolaires

Une étude récente menée en Ile de France<sup>16</sup> indique que sur 27 926 équipements sportifs recensés, 2 734 sont situés au sein des établissements scolaires (10% des équipements sportifs franciliens).

21% sont situés en écoles primaires, 30% en collèges, 19% en lycées, 22% dans des cités scolaires et 8% en universités.

Pour les trois quarts, ce sont des équipements extérieurs de jeux collectifs, salles multisport, équipements d'athlétisme et salles polyvalentes.

A Paris, la présence d'équipements sportifs au sein des établissements scolaires n'est pas négligeable. Elle devrait être mieux connue et les équipements mieux partagés.

##### 2.1.1.1. Un inventaire des équipements à créer et partager

La DJS a peu d'informations et ne semble guère s'intéresser aux installations sportives abritées par des établissements scolaires<sup>17</sup> au motif que celles-ci, utilisées prioritairement par les scolaires, échappent à la notion de créneau horaire à répartir entre différents usagers.

<sup>16</sup> Vers un schéma de développement des activités physiques et sportives en Ile de France - direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

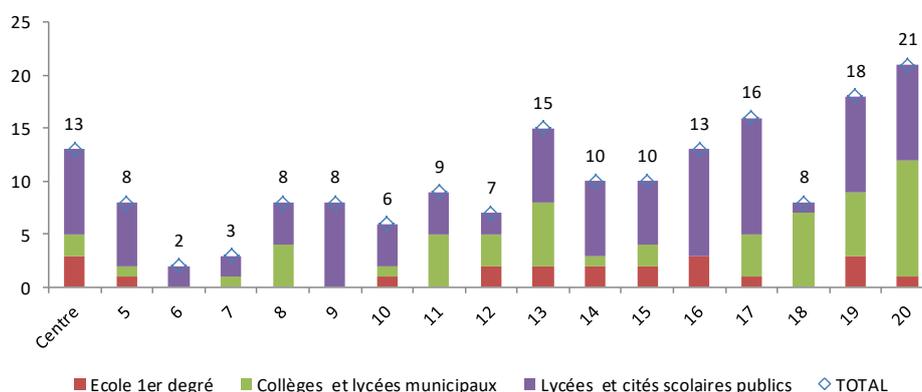
<sup>17</sup> Sauf, depuis peu, pour les créneaux sportifs utilisables hors temps scolaire par des associations.

Un inventaire de ces équipements a été réalisé par la DASCO pour les écoles, au moment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2013.

Plus récemment et pour les besoins de cette étude, les équipements sportifs au sein des écoles, collèges et lycées municipaux publics ont été répertoriés (recensement de novembre 2018). Cet inventaire a été complété, avec l'aide de l'académie, par les équipements se trouvant dans les lycées et cités scolaires (données issues d'une enquête réalisée il y a quatre ans et basée sur du déclaratif).

Le rassemblement de l'ensemble de ces données a permis d'élaborer le graphique ci-dessous.

**Graphique 1 : Nombre d'équipements sportifs au sein des établissements scolaires publics parisiens, par arrondissement**



Source : DASCO et rectorat

Au total, **175 équipements sportifs** se trouveraient dans l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics (une centaine appartient à la Région).

**\* 21 écoles élémentaires publiques sur 354, soit 6 %, d'entre elles, possèdent un équipement sportif** : 15 gymnases et 6 salles de sport. Les écoles des 6, 7, 8, 9, 11 et 18èmes arrondissements n'ont pas d'équipements sportifs en leurs murs. Ne sont recensés ni les petites salles polyvalentes, ni les préaux utilisés pour l'EPS.

#### Un exemple parisien de la difficulté d'enseigner l'EPS dans l'école

L'école polyvalente **Belzunce (10<sup>ème</sup>)** visitée dans le cadre de la mission, scolarise 336 élèves au total dont 246 en élémentaire. L'école organise l'EPS dans sa cour et dans deux petites salles de l'école (d'ailleurs non recensées par la DASCO).

La cour est exiguë et plantée d'arbres et pour une exploitation optimale, nécessite d'organiser des rotations pour les récréations afin de préserver des temps pour l'EPS. Le directeur indique qu'il fait d'ailleurs « un planning d'utilisation » de la cour. Les salles sont encombrées de matériel sportifs, armoires et poteaux.

L'école dispose des créneaux sportifs en piscine pour toutes ses classes mais d'aucun créneau en gymnase.

Les préaux sont fréquemment utilisés par les écoles pour l'EPS, même s'ils permettent par ailleurs le passage des classes, sont souvent dotés de poteaux, n'ont pas les revêtements de sol adéquats, posent des problèmes d'insonorisation. Les cours sont aussi utilisées pour l'EPS malgré la présence d'arbres. Pour cela, elles sont parfois dotées de couloirs de

vitesse, mur de type fronton, panneaux de basket ou buts de handball et différents tracés au sol.

#### Un exemple d'école parisienne très bien dotée pour l'EPS

L'école élémentaire Vandrezanne (13<sup>ème</sup>) compte 350 élèves accueillis dans des conditions idéales pour l'EPS.

Elle est dotée d'un gymnase neuf disposant de vestiaires adaptés, bureau, locaux de rangement et de deux vastes cours. Elle se voit attribuer des créneaux pour ses classes à la piscine voisine de la Butte aux cailles.

Le planning du gymnase est pleinement occupé par les classes élémentaires, souvent d'ailleurs en format dédoublé.

Il semblerait cependant possible et opportun d'en faire bénéficier l'école maternelle Vandrezanne qui est mitoyenne.

\* **42 collèges publics sur 114, soit 36,8 % d'entre eux, possèdent au moins un équipement sportif**, soit au total, 18 gymnases, 22 salles de sport, 3 salles polyvalentes, 6 terrains de sport extérieurs, 2 salles de tennis de table, 1 préau couvert et 1 bassin école situé au sein du collège Condorcet (8<sup>ème</sup>) qui possède également un gymnase. Les collèges des 6, 9 et 16<sup>èmes</sup> arrondissement n'ont pas d'équipements sportifs en leurs murs.

\* **Les lycées publics possèdent 31 équipements sportifs** et les cités scolaires sont particulièrement bien dotées en équipements sportifs avec 69 équipements signalés pour 29 cités scolaires au total.

Afin de faciliter le dialogue avec les services académiques, hiérarchiser les besoins comparés des différents établissements en s'appuyant sur des données objectives et d'aider à la décision d'attribution des créneaux sportifs, un état des lieux **complet** des équipements sportifs existant dans chaque école et EPLE devrait être réalisé.

Il pourrait prendre la forme d'un outil, du type base de données informatisée partagée entre la collectivité parisienne, le rectorat et les écoles et établissements scolaires (y compris privés sous contrat).

Ce nouvel outil placé sous l'autorité du directeur d'école et du chef d'établissement, serait mis à jour chaque année, voire en cours d'année. Seraient ainsi évitées les enquêtes papiers ponctuelles, irrégulières et peu fiables.

**Recommandation 2 :** Les services de la collectivité (DASCO et DJS), en lien avec ceux de l'académie, doivent mettre en place dès la rentrée 2019, un outil partagé qui permette une connaissance exacte des équipements sportifs au sein des écoles et EPLE.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DJS indique qu'elle « *ne peut qu'être favorable à la mise en place d'un outil informatisé et partagé entre les services de la collectivité parisienne, le rectorat et les établissements scolaires. Cette transparence ne peut que contribuer à l'objectivisation des décisions d'attribution des créneaux sportifs. Cet inventaire permettrait également de mieux identifier les équipements sportifs scolaires pouvant se prêter à une occupation associative le soir et le week-end.* »

#### 2.1.1.2. Une mutualisation des équipements à promouvoir

La collectivité parisienne a d'ores et déjà engagé des démarches afin d'optimiser l'utilisation de certains de ces équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires. Ainsi, la Ville loue des créneaux pour un usage associatif, en dehors des heures

de classe, le soir et le weekend. La récente communication de la Maire<sup>18</sup> fait état de « 1184 heures de pratique en plus chaque semaine pour 201 associations sportives occupant désormais 638 créneaux dans 18 équipements scolaires ».

La question de l'optimisation de l'utilisation de ces équipements peut se poser de la même manière sur le temps scolaire.

Chaque établissement scolaire doté d'équipements sportifs les utilise en priorité pour ses propres élèves pendant le temps scolaire. Cependant, ces équipements restent parfois inoccupés dans la journée. La pratique consistant à autoriser, par convention, un établissement scolaire voisin à utiliser sur temps scolaire, certains créneaux sportifs disponibles au sein d'un EPLE est peu répandue. Elle permettrait pourtant, à Paris, d'améliorer les conditions de pratique de l'EPS, notamment pour certains collèges se trouvant en proximité de lycées parisiens parfois dotés de plusieurs gymnases ou équipements sportifs.

Cette mutualisation repose sur l'autonomie des établissements scolaires et la volonté des chefs d'établissement. Elle pourrait être encouragée par les autorités académiques et les collectivités territoriales propriétaires (Région et Ville). Cela permettrait d'améliorer les conditions d'enseignement de l'EPS pour tous les élèves, d'optimiser l'utilisation de ces équipements et de libérer des créneaux sportifs.

#### Deux exemples parisiens de mutualisation

L'exemple du **collège Paul Gauguin (9<sup>ème</sup>)** qui autorise trois autres écoles et établissements scolaires<sup>19</sup> à utiliser son gymnase pourrait être suivi.

Le **collège de Staël et le lycée Buffon (15<sup>ème</sup>)** sont voisins : les élèves du collège de Staël pourraient utiliser les équipements sportifs de la cité scolaire Buffon qui, bien qu'accueillant déjà d'autres établissements scolaires<sup>20</sup>, ne semblent pas encore occupés de manière optimale.

De longs déplacements des classes de collégiens en autocar vers des équipements sportifs périphériques seraient ainsi évités et l'obligation horaire d'EPS mieux remplie.

**Recommandation 3 :** La collectivité parisienne doit engager dès à présent une réflexion avec la Région Ile de France et l'académie de Paris afin de promouvoir, sur temps scolaire, la mutualisation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires.

La DJS, favorable à l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs scolaires sur temps scolaire afin d'alléger la pression de la demande portant sur les autres équipements sportifs, indique dans le cadre de la procédure contradictoire, pouvoir apporter son expertise de gestionnaire dès lors que cette réflexion serait engagée.

<sup>18</sup> Paris+sportive au Conseil de Paris du 4 février 2019.

<sup>19</sup> École élémentaire Milton 9<sup>ème</sup> (3 créneaux), le collège Jacques Decour 9<sup>ème</sup> (4 créneaux) et le lycée Jacques Decour (1 créneaux).

<sup>20</sup> D'après AIREs, le collège Pierre Alviset (5<sup>ème</sup>), le groupe scolaire Sœur Rosalie (5<sup>ème</sup>), l'école primaire Cardinal Lemoine (5<sup>ème</sup>) et l'école Buffon (5<sup>ème</sup>) y sont accueillis sur temps scolaire.

## 2.1.2. Les équipements sportifs relevant de la DJS

### Synthèse sur l'évolution de l'offre en équipements sportifs à Paris

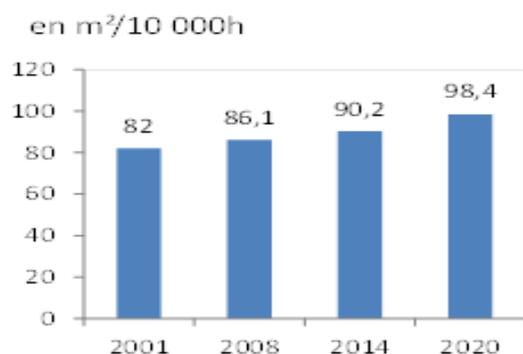
L'analyse de l'offre d'équipements sportifs en Ile de France menée par la DRDJS<sup>21</sup> Paris-Ile de France en 2009 montrait le déséquilibre entre les territoires d'Ile de France, les plus peuplés étant les moins bien équipés. Ainsi, le taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants était de 33 pour la grande couronne, de 20 pour la petite couronne et de 13 seulement pour Paris.

A Paris, depuis 2001, un effort important a été réalisé pour rattraper le retard et corriger les inégalités territoriales. Au total, 44 équipements majeurs (gymnases et piscines) ont été créés depuis 2001 et près d'un milliard d'investissement réalisé.

Le dernier plan d'investissement (PIM) consacré au sport (380 M€) correspond à l'ouverture de 15 nouveaux gymnases entre 2014 et 2021 : Julie Vlasto (10<sup>e</sup>), Suchet (16<sup>e</sup>) et Géo André (16<sup>e</sup>), Neuve St Pierre (4<sup>e</sup>), Breguet-Sabin (11<sup>e</sup>), Althéa Gibson (12<sup>e</sup>), Saussure (17<sup>e</sup>), Clichy-Batignolles (17<sup>e</sup>), Menilmontant (11<sup>e</sup>), Paris Rive Gauche/Tolbiac/Chevaleret (13<sup>e</sup>), Madeleine Reberioux (18<sup>e</sup>), Victor Perez (12<sup>e</sup>) et Chapelle International (18<sup>e</sup>), ainsi que la reconversion en gymnases de deux courts de tennis couverts à Suzanne Lenglen (15<sup>e</sup>).

L'amélioration des surfaces de nage est aussi notable depuis 2001 :

Graphique 2 : Évolution des surfaces de bassin en m<sup>2</sup> pour 10 000 habitants



Dans le cadre du Plan Nager à Paris, de nouvelles piscines auront ouvert leurs portes durant la mandature : Elisabeth dans le 14<sup>e</sup>, Émile Anthoine dans le 15<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> bassin), Davout dans le 20<sup>e</sup> mais aussi le bassin nordique de la Butte aux Cailles dans le 13<sup>e</sup> et les baignades d'été de la Villette, Léo Lagrange, Louis Lumière plage et Elisabeth plage.

En 2018, l'étude demandée par la DJS à la société Mouvens montre que le taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants est de 14.

La collectivité entend poursuivre ses efforts pour produire des m<sup>2</sup> et des heures de sport. Les solutions envisagées passent par une spécialisation des salles, une meilleure occupation des équipements et le développement d'une approche partenariale et métropolitaine.

Source : IGVP d'après Plan Paris+sportive et DRDJS Ile de France.

<sup>21</sup> Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris-Ile de France.

Avant d'évoquer les équipements sportifs gérés par la DJS utilisés par les scolaires, il est nécessaire de donner un glossaire des principaux termes employés permettant d'évoquer les diverses utilisations d'un équipement sportif :

- un **centre sportif** ou une **installation sportive** est un lieu caractérisé par une adresse ; il est constitué d'un ou plusieurs équipements ; la DJS en décompte **279** ;
- un **équipement sportif**, au sens de l'article L 312-2 du code du sport, « *est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux* » ; pour la DJS, il s'agit plus précisément d'un gymnase, d'une piscine, d'un stade, d'une salle de sport, d'un TEP...

Au sein d'un équipement peuvent se trouver plusieurs « **structures réservables** » ; à titre d'exemple, un gymnase peut contenir une salle d'arts martiaux, une salle de danse, une salle de judo, un mur d'escalade, une salle polyvalente, une demi-salle du gymnase lui-même...

- un **créneau sportif** est un temps sportif ou une plage de réservation d'une aire sportive, accordé par la DJS, à titre gratuit ou onéreux, à un utilisateur établissement scolaire public ou privé ou à une association ;
- une **aire sportive** est une notion opérationnelle utilisée par la DJS, permettant une affectation précise d'un groupe d'élèves dans un équipement sportif. C'est un espace élémentaire de pratique. Il s'agit par exemple, de bassins ou de lignes d'eau dans une piscine, de parties de surfaces d'un gymnase (gymnase droit, gymnase gauche), d'un court de tennis...

Chaque groupe-classe se voit attribuer une ou plusieurs aire(s) sportive(s) associée(s) à un créneau horaire. La détermination du nombre d'aires sportives par équipement est un point déterminant car il en résulte la possibilité pour plusieurs classes de travailler simultanément au sein de cet équipement ; par exemple, un gymnase peut être partagé en deux aires, une piscine comprend autant d'aires que de lignes d'eau ;

- une **unité pédagogique (UP)** est, dans le langage du rectorat, l'espace dévolu à une classe pour l'EPS ; le terme est aussi repris par la DJS pour qualifier certaines structures réservables.

Ces termes ne sont cependant pas toujours utilisés de manière adéquate par les différentes personnes interrogées.

#### 2.1.2.1. Les centres sportifs utilisés par les scolaires

Quatre bureaux dans les services centraux de la DJS ont la responsabilité de la gestion d'équipements sportifs : le réseau des piscines parisiennes (RPP), le service des grands stades et de l'évènementiel (SGSE), le service du sport de proximité (SSP) et la mission des piscines externalisées.

Cela ne facilite pas une vision globale et exhaustive des équipements sportifs utilisés par les scolaires. À cet égard, le fait que le service du réseau des piscines parisiennes et la mission des piscines externalisées ne soient pas regroupés en un seul service placé au sein de la sous-direction de l'action sportive pose question.

Le positionnement d'une mission (RPP) placée auprès du directeur a pu, lors du lancement du plan Nager à Paris, contribuer à démontrer une ambition politique forte. Il paraît aujourd'hui contreproductif en terme de regroupement de l'information sur les piscines, leur fonctionnement, leurs utilisateurs, d'avoir deux services intervenant sur la question des piscines. Le rapport de la CRC Ile de France de 2017 sur la gestion des piscines de Paris

mettait déjà en avant le morcellement de l'information relative aux piscines au sein de la DJS. Le regroupement de ces deux entités en un même service placé au sein de la sous-direction de l'action sportive pourrait être utilement envisagé.

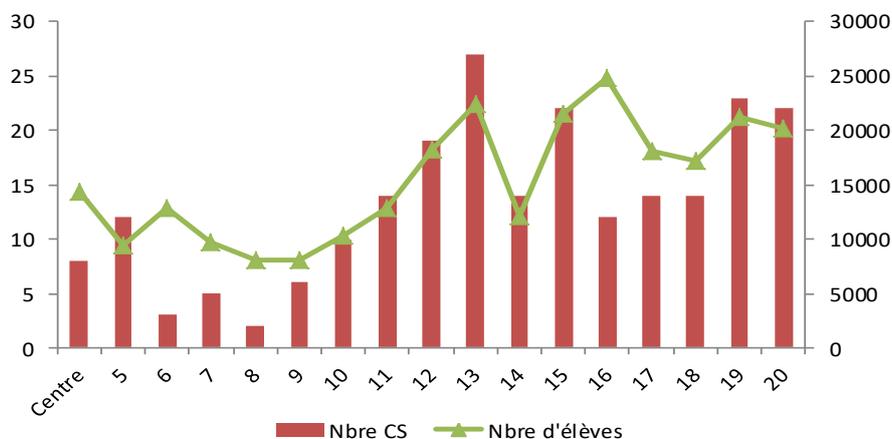
Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DJS indique que « l'unification de la fonction aquatique » au niveau de la sous-direction de l'action sportive apparaît opportune et que le nouveau service pourrait prendre en charge les missions de suivi des piscines en gestion directe, l'intégralité des compétences en matière de piscines concédées et verrait ses compétences officialisées pour le suivi des baignades publiques qui constituent désormais un volet majeur de la politique aquatique de la Ville.

Le service du sport de proximité (SSP) a extrait du logiciel AIRE<sup>22</sup> pour les besoins de cette étude, la liste des centres sportifs dans lesquels des créneaux sont alloués aux scolaires. Ces centres peuvent donc contenir plusieurs équipements (cf. définitions ci-dessus).

\* Le graphique ci-dessous montre la répartition par arrondissement des **229 centres sportifs parisiens de la DJS qui accueillent des scolaires** dans leurs locaux. Ils représentent 82% des 279 centres sportifs DJS.

Certains centres ne sont donc pas occupés par des scolaires, soit parce qu'ils ne sont pas adaptés à leurs besoins (ex. bouledromes), soit parce qu'ils sont dédiés au sport de haut niveau.

Graphique 3 : Centres sportifs<sup>23</sup> utilisés par les scolaires et effectifs scolaires publics et privés sous contrat (par arrondissement)



Source : IG d'après extraction AIRE<sup>23</sup> du SSP de la DJS.

Les arrondissements dans lesquels les scolaires disposent de l'accès à 20 centres sportifs et plus, sont les 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>. Ils correspondent aux arrondissements qui, avec le 16<sup>ème</sup>, ont les effectifs scolaires les plus importants (supérieurs à 20 000 élèves).

<sup>22</sup> AIRE<sup>22</sup> est le principal outil utilisé par la DJS pour la gestion des créneaux sportifs et leur planification dans tous les équipements.

<sup>23</sup> Deux centres sportifs hors de Paris comptés dans l'inventaire des 229 centres sportifs utilisés par les scolaires parisiens, n'ont pas été représentés sur ce graphique : le parc interdépartemental de la Courneuve et la piscine Fernand Blanluet au Pré-St Gervais.

Si les établissements du 16ème arrondissement, ont accès à un moins grand nombre de centres sportifs parisiens, cela peut s'expliquer par le fait que cet arrondissement est aussi celui qui a le plus grand nombre de cités scolaires (5 au total) qui disposent d'équipements sportifs intra-muros.

\* **Les équipements sportifs** utilisés se trouvant dans ces centres sportifs sont notamment des gymnases (153), des salles de sport polyvalentes (132) et des piscines (15) qui sont adaptés à la plupart des activités pratiquées dans le cadre de l'EPS.

Ces équipements de «base» sont complétés par un grand nombre d'équipements spécialisés notamment : plus de 140 salles de dojo et d'arts martiaux, plus de 90 terrains de football ; des salles de danse (plus d'une trentaine), des salles de boxe ; des courts de tennis ; des salles d'escrime ; des terrains de beach-volley (essentiellement dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement au centre sportif Jules Ladoumègue et dans le 20<sup>ème</sup> au centre sportif Louis Lumière) et deux patinoires (Édouard Pailleron 19ème ; Sonja-Henie 12ème).

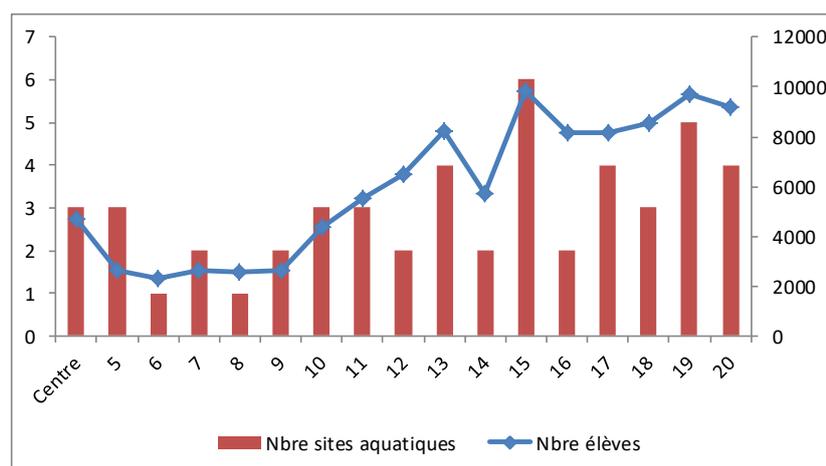
Si toutes les écoles ont accès aux piscines, c'est en fonction de leurs demandes et des disponibilités, qu'elles peuvent bénéficier de créneaux dans d'autres équipements (la plupart du temps, gymnases, TEP et salles de sport).

### 2.1.2.2. Les piscines et bassins écoles

Le recensement des sites aquatiques utilisés par les scolaires s'est également révélé complexe pour diverses raisons. Deux services de la DJS sont concernés (mission des piscines externalisées et réseau des piscines parisiennes), certains établissements sont dénommés de façon différente, les documents fournis ne sont pas à jour (listing et carte datant de 2016 fournis par la DJS) et font figurer des équipements non encore ouverts.

Au final, 50 sites aquatiques<sup>24</sup> parisiens accueillent les élèves (piscines, bassins écoles et bassin mobile). Deux piscines, situées en Seine-Saint-Denis s'y ajoutent (qui ne figurent pas dans le graphique ci-dessous), deux sites cependant assez peu utilisés par les élèves parisiens.

**Graphique 4 : Sites aquatiques utilisés par les élèves des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat (par arrondissement)**



Source : IG d'après SSP.

<sup>24</sup> Deux sites ouvriront d'ici fin 2019 : Davout-Serpollet (20<sup>ème</sup>) et Elisabeth (14<sup>ème</sup>).

Les piscines et bassins écoles gérés en régie sont tous ouverts aux scolaires.

Les 9 piscines en gestion externalisée (délégation de service public ou marché) ont une obligation d'accueillir des scolaires prévue dans la convention ou lors de la contractualisation, et elles les accueillent effectivement.

Trois piscines concédées ne sont pas utilisées par les scolaires (Croix Catelan, Polo de Paris, Tir aux pigeons).

En 2019, des créneaux sont aussi loués dans trois piscines (piscine du Racing Club de France, piscine Oberkampf, bassin école polytechnique).

Par ailleurs, trois établissements scolaires accueillent des élèves du second degré dans leur propre piscine (lycée Balzac, Condorcet et lycée privé Stanislas). Ces créneaux ne sont pas comptabilisés par la DJS.

La mobilisation de la communauté éducative et de tous les intervenants de la collectivité parisienne en faveur de l'apprentissage de la natation aboutit à une occupation des piscines parisiennes par les scolaires qui semble être optimale. **Toutes les écoles parisiennes ont des créneaux en piscine et ces créneaux sont le plus souvent accordés pour l'année entière.**

L'analyse des plannings d'utilisation des équipements aquatiques confirme que les créneaux sur temps scolaire sont bien occupés par les élèves.

À cet égard, la collectivité remplit ses obligations, malgré un parc parisien aquatique qu'elle considère comme insuffisant au vu de la population parisienne.

#### 2.1.2.3. Les lieux d'activités de pleine nature

Lors des entretiens avec les corps d'inspection, la question du manque d'activités de pleine nature a été évoquée d'emblée. Ils estiment s'agissant de l'élémentaire, que la respiration procurée par les sorties EPS en plein air n'existe plus en raison du plan Vigipirate et de l'autocensure des enseignants. Ils considèrent aussi que l'utilisation des bois pose des problèmes de sécurité et de transport. La base nautique de la Villette est sous utilisée et l'accès aux parcs et jardins n'est pas toujours autorisé.

Plusieurs équipements permettent la pratique de sports de pleine nature pour les scolaires, notamment les parcs interdépartementaux de Seine Saint Denis et du Val de Marne, qui nécessitent cependant des transports. Les bases nautiques de la Villette et de Choisy le Roy semblent peu utilisés (40 classes auraient été accueillies à la Villette sur l'année 2018<sup>25</sup>). Le complexe sportif omnisport de Charlety accueille des classes (200 élèves par jour<sup>26</sup>) qui y pratiquent volley, athlétisme et football.

Il est difficile pour la DJS de réellement connaître la fréquentation de ces espaces par les scolaires, leur accès peut être libre et les créneaux ne sont pas toujours référencés dans l'outil AIREs.

La municipalité a le souci de faire valoir des droits sur des terrains qui lui appartiennent afin de disposer de terrains de grands jeux et surfaces sportives supplémentaires. Des réflexions sont en cours s'agissant notamment du Parc de Choisy le Roy dans lequel de nouvelles activités sportives seront bientôt proposées et qui est accessible en RER ainsi que dans les stades se trouvant dans le Bois de Vincennes<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Chiffre donné par le service des grands stades et de l'évènementiel (SGSE) de la DJS.

<sup>26</sup> Chiffre donné par le SGSE de la DJS.

<sup>27</sup> Source : Communication Paris+sportive.

#### 2.1.2.4. Des locations d'équipements sportifs pour les scolaires

\* **Des équipements sportifs peuvent être loués** par la collectivité pour compléter l'offre proposée aux scolaires.

Pour les sports terrestres, la DJS communique des coûts de location d'équipements sportifs, mais elle a du mal à individualiser la part des locations réalisée spécifiquement pour les scolaires. Trois équipements sportifs terrestres sont signalés comme étant loués, pour partie, pour les scolaires : le centre sportif de Charonne Planchat (20<sup>ème</sup>), le centre de la porte de Chatillon de la fédération française de judo et le syndicat interdépartemental des sports Paris-Seine St Denis Bobigny<sup>28</sup>.

Pour les sports aquatiques : deux piscines privées sont actuellement louées pour les scolaires. La piscine Oberkampf (location de 940h pour un cout annuel de 241 000€<sup>29</sup>) et celle du Racing Club de France (location de 145 h pour un coût de 2 100€)<sup>30</sup>. A ces locations, s'ajoute le montant de la participation versée aux exploitants des quatre piscines gérées en DSP pour les créneaux utilisés pour les scolaires (environ 650 000€ annuel).

\* **Des recettes sont aussi perçues par la collectivité** du fait de la mise à disposition d'équipements sportifs pour les lycées parisiens relevant de la Région Ile de France.

Les modalités de calcul de cette participation, par référence aux frais de fonctionnement des équipements considérés, doivent en principe être fixées dans le cadre d'une convention. Ces dispositions relèvent des articles L1311-15 du code général des collectivités locales et L 214-4 du code de l'éducation. Dans son rapport public annuel 2018, la Cour des comptes mentionne qu'un nombre important de collectivités ne respecte pas ces dépositions légales.

A Paris, il n'existe pas de convention de ce type, mais un arrêté municipal du 14 mai 2018 fixe la tarification des établissements sportifs municipaux gérés en régie, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Son article 10 précise que la gratuité est accordée aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics et privés sous contrat ainsi qu'aux collèges publics et privés sous contrat et aux lycées municipaux.

118 000€ ont été facturés aux établissements du second degré<sup>31</sup> sur la base de l'arrêté précité.

## 2.2. Les autres contributions matérielles de la collectivité

La question des équipements sportifs nécessaires à l'EPS dépasse le sujet des locaux au sens strict. Elle concerne aussi le besoin en matériels sportifs divers et s'étend à la prise en charge de frais de transport.

### 2.2.1. L'achat de matériel sportif spécialisé

Il représente plus de 321 000€ pour les écoles élémentaires et les collèges publics.

---

<sup>28</sup> Il s'agit d'un syndicat mixte 75/93 actuellement présidé par l'adjoint chargé des sports auprès de la Maire de Paris.

<sup>29</sup> Coût en cours de renégociation selon la DJS.

<sup>30</sup> La location jusqu'en 2018 de la piscine de la cité universitaire (location de 540h pour un coût de 17K€) n'a pas été renouvelée pour l'année 2019.

<sup>31</sup> Source SSP DJS, année non précisée.

\* Les visites réalisées en **école élémentaire** ont permis de constater l'abondance et la diversité des matériels. Un inventaire, qui ne semble pas exister, pourrait d'ailleurs opportunément être tenu au sein de chaque école par les PVP.

Pour les écoles, PVP et professeurs des écoles formulent les besoins d'achats de petits équipements spécialisés pour l'EPS dans le cadre d'une commande centralisée par le directeur d'école et transmise via l'outil informatique ed@l2. Cette commande s'inscrit ensuite dans une commande globale de la DASCO.

Pour chaque école, la commande ne peut excéder un montant total calculé en fonction d'une dotation en euros par élève qui était de 1,45€ en 2018 (1,41€ en 2016 et 2017). Les mairies d'arrondissement notifient leurs dotations aux écoles, les dépenses s'imputant sur les états spéciaux d'arrondissement (ESA). Depuis 2016, ces dotations ont chaque année été dépassées dans plus de la moitié des arrondissements.

**Tableau 4 : Dotation et consommation annuelles d'achat de petits équipements sportifs**

	2016	2017	2018
<b>dotation théorique</b>	112 800	111 900	112 500
<b>montant total liquidé</b>	128 100	134 300	123 000

Source : Service des moyens des établissements - Sous-direction des établissements scolaires DASCO.

Plus de 390 articles ont été commandés en 2018, dont l'énumération suivante illustre la diversité : ballons de beach ball, volley ball, chronomètres, bâtons relais, haies, sacs à lancer, clubs de golf, roller en ligne, casques, cordes d'escalade, harnais, mousquetons, arcs, sarbacanes, raquettes de tennis ...

S'ajoutent à ces dépenses, des achats en investissement, d'équipements plus importants scellés et non scellés (paniers de basket, poteaux multisport, espaliers, poutres, boules de voltige...). Ils sont gérés par les CASPE en lien avec la sous-direction des établissements scolaires (DASCO), et passent par les marchés sport de la collectivité. Les professeurs relai EPS au sein des CASPE effectuent une forme de contrôle des besoins pour l'achat de ce type de matériel (si besoin en se rendant sur place). Ils assurent ainsi un suivi de l'équipement des écoles. Chaque CASPE dispose d'une dotation d'équipement. Ces achats ont représenté un montant de 134 300€ en 2018 (118 500€ en 2017).

**Recommandation 4 :** La DASCO en s'appuyant sur les CASPE et les professeurs relai doit, pour des raisons d'équité entre écoles, mettre en place en lien avec les mairies d'arrondissement, des procédures unifiées permettant de contrôler les besoins réels et le respect par chaque école de sa dotation d'achat de matériel sportif.

La DASCO dans le cadre de la procédure contradictoire indique qu'elle réfléchit à l'élaboration d'un inventaire réalisé par les PVP relai EPS, comme cela leur est aujourd'hui demandé pour le matériel en piscine. Les états comparatifs de matériel entre fin juin et début septembre laissent en effet apparaître des disparités notables dont l'origine n'est pas pleinement identifiée.

Enfin, la question de la mutualisation de ces équipements avec les équipes en charge d'animer les activités périscolaires paraît parfois problématique. C'est là un sujet à prendre en considération par la DASCO. PVP EPS et responsables éducatifs ville (REV) devraient pouvoir partager ces matériels financés par la collectivité et utilisés par les enfants, que ce soit dans un cadre scolaire ou périscolaire.

\* **Les collèges et lycées municipaux**, achètent directement eux-mêmes ces petits équipements sur leur dotation d'équipement. Les demandes des collèges sont exprimées début janvier, elles sont priorisées et transmises à la DASCO (qui vérifie si besoin avec le rectorat).

La dépense pour les collèges a été de 64 200€ en 2018 (55 300€ en 2016, 36 900€ en 2017).

L'équipement EPS dans les collèges comprend des matelas de gymnastique, des tapis de sols, des tables de tennis de table, des casiers élèves, des armoires de rangement pour le matériel EPS, des mini trampolines..., parfois des tablettes tactiles ou enceintes.

\* Pour les **lycées municipaux**, les subventions sont faibles (900€ en 2015 ; 2 360 € en 2016) et même inexistantes en 2017 et 2018, années au cours desquelles ces établissements n'ont réalisé aucune commande de matériel spécialisé EPS.

\* Pour les **établissements privés sous contrat**, la Ville verse une dotation de fonctionnement globalisée (dite forfait d'externat) qui englobe ces achats.

### 2.2.2. L'opportunité du budget participatif pour l'EPS

L'investissement de la collectivité parisienne en faveur des établissements scolaires, et de l'EPS plus particulièrement, prend une forme nouvelle et innovante avec la mise en place du budget participatif.

Depuis 2016, la Ville a en effet souhaité contribuer au développement de la citoyenneté des élèves en permettant leur participation au choix de projets pour leur école ou collège.

Les projets présentés aux élèves se partagent en 2018 en quatre grands thèmes : l'école/le collège de l'expérimentation, l'école/le collège numérique, **l'école/le collège sportif** et l'école/le collège agréable.

Tableau 5 : Programme 2018 du volet «Sport» du budget participatif des écoles et collèges

2018/2019	Thèmes	Objectifs	Matériels
Ecoles	Sports collectifs	Permettre la pratique de différents sports collectifs	ex. lots de ballons, kits de marquage, cages de but...
	Mobilité urbaine	Promouvoir l'apprentissage du déplacement en ville	ex. lots de rollers, de vélos...
	Escalade	Apprendre à évoluer sur une traversée d'escalade	installation de murs d'escalade
	Sports innovants	Découvrir de nouveaux sports	ex. kit de tchouck ball, kin ball, mini buts...
	Jeux d'adresse	Développer l'adresse et la précision	ex. kits de tir à l'arc, de bowling, golf...
Collèges	Sports collectifs	Permettre la pratique de différents sports collectifs	ex. football, handball, basket...
	Bouger en ville	Apprendre à maîtriser équilibre, propulsion et vitesse	ex. kits de vélos, waveboards, rollers...
	Gymnastique	Favoriser la pratique de la gymnastique	divers équipements dédiés
	En piste : atelier cirque	Pratiquer une activité d'expression et de création associant adresse et maîtrise de l'équilibre	ex. kits de boules de voltige, fils d'équilibre...

Source : Reconstitution IGVP d'après brochure DASCO.

Au sein de la thématique sportive, les élèves et leurs enseignants peuvent construire un projet s'inscrivant parmi différents types d'activités et obtenir ainsi une dotation d'équipements (écoles) ou une subvention d'équipements (collèges) qui permettra d'améliorer l'équipement sportif de leur école ou collège.

L'école ou le collège ne retient qu'un seul projet à l'issue de débats, discussions et votes. Le projet retenu est ensuite réalisé sans sélection entre les écoles/collèges participants.

Le budget participatif des écoles et des collèges connaît un succès croissant chaque année (91% des écoles et 97% des collèges participant pour l'édition 2019). La thématique sportive est fortement choisie par les écoles et un peu moins par les collèges.

Les montants versés varient en fonction du coût des projets et de leur réalisation effective, qui prend parfois un peu de temps.

Tableau 6 : Résultats de trois ans de budget participatif volet «sport»<sup>32</sup>

Campagne	Année	Nombre d'établissements ayant voté pour un projet sportif	Montants votés	Montants versés	Total annuel versé
Écoles	2016	61	660 000	440 479	1382741
Collèges		24	942 262	942 262	
Ecoles	2017	79	590 000	443 000	443000
Collèges		0	0	0	
Ecoles	2018	88	810 000	258 579	518784
Collèges		10	400 000	260 205	
Totaux		262	3402262	2344525	

Source : Reconstitution IGVP d'après données Mission budget participatif de la DASCO.

Le budget participatif scolaire peut apporter un équipement sportif supplémentaire important à un établissement scolaire, dès lors que celui-ci saisit l'opportunité d'associer démarche pédagogique d'apprentissage de la citoyenneté et construction d'un projet sportif.

### 2.2.3. Le financement de transports scolaires

Les transports scolaires liés à l'EPS sont parfois nécessaires du fait de l'éloignement des équipements sportifs. Ils génèrent un coût total de 2 500 000€ environ, financé par la collectivité. Ils sont pris en charge par la DJS pour le 1<sup>er</sup> degré et par la DASCO pour les collèges.

\* **Pour l'élémentaire**, la DJS prend en charge les transports uniquement pour l'accès à la piscine. Depuis la rentrée 2015, seuls les trajets supérieurs à 1 km peuvent bénéficier d'un trajet en autocar, les enfants faisant les trajets plus courts à pied. Malgré cette mesure d'économie, la dépense a augmenté fortement entre 2016 et 2018 passant de 1 238 400€ à 1 788 000€<sup>33</sup>. La ventilation détaillée de ces sommes n'a pas été communiquée par le

<sup>32</sup> État des versements exécutés au 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>33</sup> Chiffres communiqués par le SSP de la DJS et non totalement stabilisés pour 2018. Les factures des compagnies de bus sont adressées à la DJS pour y être vérifiées, avant transmission pour liquidation à la direction des finances.

service du sport de proximité mais il est indiqué que 90% de ce budget est alloué aux élèves du 1<sup>er</sup> degré se rendant à la piscine dans le cadre strictement scolaire.

Selon ce service, deux facteurs expliquent cette hausse : d'une part, le coût du nouveau marché des bus « propres » et d'autre part, les fermetures de piscines pour de plus longues périodes entraînant des relogements des créneaux scolaires dans des piscines nécessitant la mise en place de transports motorisés.

\* **Pour les collèges**, la dépense de transports fait l'objet d'une subvention fléchée intégrée dans leur dotation initiale de fonctionnement. Chaque établissement organise les transports qui lui sont nécessaires en métro ou bus et les finance. Si nécessaire, un marché est passé par les collèges. En mai-juin, la DASCO contrôle l'utilisation de ces subventions, le moyen de transport et le lieu des cours. Elle abonde la dotation si besoin ou la diminue en cas de sous-utilisation.

Le coût global annuel de ces transports pour la collectivité est assez constant et d'un montant total d'environ 800 000€ par an<sup>34</sup>.

Le détail des coûts transmis par la DASCO permet de constater que les déplacements financés sont à destination des piscines mais également des équipements sportifs de plein air, de certains gymnases et stades. Les dépenses sont très variables d'un établissement à un autre.

### **2.3. L'implication particulière de la collectivité dans la réalisation effective de l'EPS**

L'article L 312-3 du code de l'éducation précise que « *l'enseignement de l'éducation physique et sportive (...) est assuré : 1° dans les écoles maternelles et élémentaires, par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique. (...) Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci (...)* ».

#### **Regard sur l'enseignement de l'EPS obligatoire en France**

Plusieurs rapports cités en introduction (Conseil économique et social juillet 2018, rapport parlementaire au Premier Ministre 2016) soulignent que **le nombre moyen d'heures d'enseignement d'EPS dans le 1er degré en France est plutôt proche de 2h et donc présente un déficit d'une heure avec les programmes scolaires**. Ils constatent aussi que les professeurs des écoles sont souvent démunis face à l'enseignement de cette discipline.

Le rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale n°2015-042 de juin 2015 sur « *L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires* » alerte sur une **tendance à reléguer l'enseignement de l'EPS aux intervenants extérieurs et sur une baisse des volumes horaires d'EPS affichés dans les emplois du temps des élèves**.

A Paris, la collectivité contribue largement par l'intervention d'agents territoriaux à la réalisation de l'EPS obligatoire en élémentaire. C'est bien cette contribution qui permet que les 3 heures d'EPS obligatoires soient effectives pour les élèves.

---

<sup>34</sup> Selon le bureau de gestion des établissements de la DASCO.

Il convient d'évoquer à cet égard le rôle des professeurs de la Ville de Paris et, dans une moindre mesure, celui des éducateurs des activités physiques et sportives (EAPS).

### 2.3.1. Le rôle prépondérant des PVP EPS

Si le rôle des PVP-EPS est apprécié, leurs modalités d'intervention peuvent sans doute être réexaminées.

#### 2.3.1.1. Une contribution directe à l'enseignement de l'EPS en l'élémentaire

La collectivité parisienne, dans un souci de réussite éducative des élèves du premier degré, participe directement, depuis les années 70, à la réalisation de l'EPS obligatoire et des enseignements artistiques.

Elle fait intervenir dans chaque école élémentaire publique des professeurs de la Ville de Paris (PVP). Sur 759 PVP en activité, 350 enseignent l'EPS (les autres enseignent les arts plastique et la musique). Cette intervention de fonctionnaires territoriaux dans le champ des prérogatives pédagogiques de l'État est une **spécificité parisienne** particulièrement appréciée des familles.

Comme les enseignants de l'Éducation nationale, les PVP sont recrutés au niveau master. Leur statut fixé par délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 1990 modifiées prévoit qu'ils « *ont pour mission d'apporter une **prestation supplémentaire d'enseignement aux enfants des écoles publiques** », « *en qualité d'enseignants, ils sont habilités, pendant le temps scolaire, à faire pratiquer toutes les activités relevant de leur spécialité, conformément aux programmes et instructions officielles de l'Éducation nationale pour les écoles élémentaires. La natation fait partie intégrante de cette activité* ».*

Les PVP sont placés sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription du premier degré qui assure leur évaluation pédagogique à l'issue d'inspections.

Ils font partie intégrante de l'équipe pédagogique et participent à la vie de l'école et de ses différentes instances.

L'organisation des relations de travail au sein de l'école avec les professeurs des écoles est précisée par une circulaire conjointe Ville de Paris/académie de Paris datant de 2001. Cette circulaire indique que le PVP « *est responsable de la partie de l'enseignement dont il a la charge dans le cadre du travail en équipe* ». Ils enseignent également la natation dans les piscines, à parité avec les EAPS relevant de la DJS.

Un règlement de service des professeurs de la Ville de Paris datant de 2014, précise leurs obligations de service hebdomadaires qui sont de 20h dont 1h de concertation, alors même qu'ils exercent exclusivement dans le premier degré et que leur statut particulier renvoie dans ses visas à celui des professeurs des écoles<sup>35</sup>.

Chaque PVP a en principe, 3h d'enseignement de la natation prévues dans son service.

Au-delà des 19 heures de cours, les PVP EPS peuvent organiser sur temps scolaire, en coopération avec les professeurs des écoles, des projets spécifiques en EPS.

---

<sup>35</sup> Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> Août 1990 : les obligations hebdomadaires de service des professeurs des écoles sont de 24h auxquelles s'ajoutent 60h annualisées d'enseignement en groupe restreint. Les obligations de service des professeurs d'éducation physique et sportive intervenant dans le second degré sont de 20h.

Ils organisent aussi des « Semaines sportives » ou l'animation « Découverte du milieu subaquatique ». Les semaines sportives permettent aux enfants de pratiquer sur une journée ou demi-journée, une activité sportive qu'ils n'auraient pas eu l'opportunité de pratiquer au sein de leur école. Ils découvrent ainsi des activités physiques et sportives inhabituelles ou innovantes. 70 000 élèves y participent chaque année lors de regroupement sur 4 périodes annuelles (cf. calendrier en annexe 3).

L'animation découverte du milieu subaquatique se déroule au sein de la piscine Pontoise chaque vendredi matin. Les professeurs y accueillent une classe de CM2 différente chaque semaine. En 2017-2018, 30 classes (760 élèves), dont la moitié situées en réseau d'éducation prioritaire, ont ainsi été accueillies.

### 2.3.1.2. Un coût pour la collectivité régulièrement interrogé

La sous-direction en charge des ressources de la DASCO indique que **les PVP assurent en élémentaire, 1h30 de cours, sur les trois heures hebdomadaires prévues par classe**. La DASCO rappelle aussi dans sa dernière réponse à la Cour des comptes<sup>36</sup> que « *les PVP assurent la moitié des cours d'EPS prévus dans le programme de l'Éducation nationale. Les professeurs des écoles ont la responsabilité d'1h30 d'enseignement d'EPS par semaine* ».

Sur la base de 19h hebdomadaire d'enseignement par PVP, ce sont **6 650 heures**<sup>37</sup> de cours qui peuvent théoriquement être dispensées par les 350 PVP d'EPS.

3396 classes élémentaires publiques sont comptabilisées à Paris, qui requièrent au total 10188 heures<sup>38</sup> d'EPS obligatoire. Les PVP devant assurer la moitié de cet enseignement, cela nécessite **5 094 heures** seulement.

La DASCO justifie de plusieurs façons l'écart constaté<sup>39</sup> entre le nombre d'heures requises pour assurer un cours de 1h30 à l'ensemble des classes et les heures d'enseignement dues par les 350 PVP-EPS.

Elle estime d'une part, que l'intervention des PVP-EPS devant des classes particulières<sup>40</sup> (hôpitaux, établissements spécialisés...) représente un besoin d'environ 400h/semaine et d'autre part, que les décharges de services<sup>41</sup> (locaux, matériels, animations et suivi de partenariats...) et les temps partiels<sup>42</sup> représentent plus de 1200 heures d'enseignement « perdues ».

Elle ajoute que le versement d'heures supplémentaires est nécessaire pour compenser l'allègement des heures d'enseignement accordé aux professeurs stagiaires en 1<sup>ère</sup> et deuxième années<sup>43</sup> ainsi que le remplacement de PVP absents.

Ainsi, la masse salariale (heures supplémentaires comprises) consacrée par la collectivité à la rémunération des PVP-EPS dépasse légèrement les 20M€<sup>44</sup>. Cet effort témoigne d'une réelle ambition en faveur de l'EPS mais n'en demeure pas moins une particularité parisienne.

---

<sup>36</sup> Réponse à l'enquête CRC sur l'école et le sport - période 2013-2018.

<sup>37</sup>  $350 \times 19 = 6650$ .

<sup>38</sup>  $3 \times 3396 = 10188$ .

<sup>39</sup>  $6650 - 5094 = 1556h$ .

<sup>40</sup> Interventions estimées par la DASCO à 404h/semaine.

<sup>41</sup> Décharges estimées par la DASCO à 350h/semaine.

<sup>42</sup> Temps partiels estimés par la DASCO à 931h/semaine.

<sup>43</sup> 13h/semaine au lieu de 19h en 1<sup>ère</sup> année et 16h/semaine au lieu de 19h en deuxième année.

<sup>44</sup> Coût moyen d'un PVP en 2018 : 53,6K euros/source DRH bureau des rémunérations.

Pour mémoire, le rapport de la chambre régionale des comptes d'Ile de France relatif à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire de la Ville de Paris datant de mars 2018 a invité<sup>45</sup> à cesser la mise à disposition gratuite des PVP de sport, musique et arts.

La Secrétaire générale a rappelé en réponse à ce rapport que « *la Ville n'a volontairement, à ce jour, pas engagé d'actions visant à mettre fin à cette mise à disposition. Cette dépense particulière, d'un montant de 40M€ en 2016, de 50 M€ si l'on y ajoute le forfait versé au privé (à hauteur de 10M€) est une illustration de l'ambition de la Ville de Paris en matière d'éducation* ».

### 2.3.1.3. Une intervention supplémentaire ou de substitution ?

L'analyse des emplois du temps hebdomadaires des PVP EPS montre qu'ils assurent, **au-delà des 1h30 de cours par classe**, des heures de cours en piscine pour leurs élèves. D'après la DASCO, ce sont environ 1083 heures<sup>46</sup> qui sont réalisées en piscine.

Contrairement au discours tenu par la DASCO sur le fait que les PVP assurent la moitié de l'enseignement d'EPS, il apparaît souvent, que lorsqu'une classe a des séances en piscine, le PVP assure, en plus des une heure trente, ce temps d'enseignement.

C'est sans doute une des raisons pour laquelle, la DASCO indique que les PVP EPS seraient en sous-effectif. Dans sa réponse précitée de 2018 à la Cour des comptes, elle écrit également que « *le nombre actuel de PVP ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des écoles* ». Ils effectuent d'ailleurs plus de 9600 heures supplémentaires.

Initialement et comme le prévoit leur statut, la vocation des PVP est d'apporter une offre « *supplémentaire* » en EPS, or leur intervention se substitue de fait souvent à celle des professeurs des écoles.

La note de service académique de rentrée relative à l'EPS signée du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du 11 juillet 2018 alerte sur ce point : « *À l'école élémentaire, les professeurs des écoles doivent s'engager dans cet apprentissage. Il n'est pas possible de respecter les horaires impartis si l'enseignement n'est dispensé que par les PVP EPS* ».

Le surinvestissement de la collectivité coïncide avec un sous-investissement des professeurs des écoles dans l'enseignement de l'EPS qui est le plus souvent pris en charge par d'autres. Les efforts, s'agissant de l'enseignement de l'EPS, demandés par les services académiques aux professeurs des écoles, pourtant corps polyvalent, ont peu de chance d'être entendus.

**Si les PVP EPS doivent apporter une prestation supplémentaire, ils n'ont pas à prendre en charge l'intégralité de l'enseignement de l'EPS dans les classes élémentaires à Paris.**

La collectivité parisienne pourrait utilement se poser la question des modalités de son intervention dans le champ de l'enseignement et préciser le rôle des PVP EPS.

Les PVP doivent-ils assurer 1h30 par classe au maximum ou plus ? Faut-il intégrer le temps d'enseignement en piscine au sein de l'heure trente par classe ? Peut-on sortir de cette logique horaire par classe ? Pourrait-on différencier, en fonction des besoins des écoles, les interventions des PVP ?

Une réflexion pourrait être conduite, sur une possible dotation en heures/PVP faite à chaque école indépendamment du nombre de classes. Cette dotation servirait alors

---

<sup>45</sup> Recommandation déjà formulée à l'occasion de deux précédents contrôles en 2017 et 2013.

<sup>46</sup> Chiffres BDME/sous-direction de la politique éducative de la DASCO.

réellement à réaliser une **prestation supplémentaire** pour les élèves. Elle pourrait être travaillée de concert entre professeurs des écoles et PVP afin d'élaborer des projets sportifs, permettre des dédoublements de classes et du travail de groupe.

**Recommandation 5 :** La DASCO devrait conduire, en lien avec les services académiques, une réflexion sur les missions confiées à l'avenir, aux PVP EPS. Le nombre de PVP EPS requis pour les assurer serait adapté en conséquence.

Un effort particulier sur l'enseignement de l'EPS pourrait ainsi être réalisé plus particulièrement en faveur de certaines écoles. Les professeurs des écoles reprendraient en charge la partie de l'enseignement qui leur revient. Le coût en masse salariale des PVP-EPS pourrait s'en trouver notablement réduit pour la collectivité.

### 2.3.2. Les EAPS et l'apprentissage de la natation

L'intervention pendant le temps scolaire, d'agents rémunérés par les communes pour contribuer à la réalisation des activités sportives est fréquente. Ces intervenants sportifs relèvent souvent du cadre d'emploi d'éducateur territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

L'enseignement de la natation se fait ainsi sous la responsabilité des enseignants mais nécessite un encadrement renforcé des élèves.

A Paris, ce sont les éducateurs des activités physiques et sportives (EAPS) de la spécialité activités aquatiques et de la natation qui interviennent dans les cours d'EPS et contribuent directement, aux côtés des professeurs des écoles et des PVP EPS, à l'apprentissage de la natation aux élèves des classes élémentaires.

Le corps des EAPS<sup>47</sup> comprend 376 agents dont 301 dans la spécialité activités aquatiques et de la natation. 24 EAPS exercent les fonctions de chef de bassin et coordonnent les plannings des EAPS et les plannings d'activités dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive aquatique et du plan Nager à Paris.

Le statut des EAPS<sup>48</sup> prévoit, au-delà de l'animation sportive dans les piscines, qu' « *ils assurent également l'enseignement de la natation, au profit des élèves des établissements primaires publics, au même titre et à parité avec les professeurs de la Ville de Paris, sous l'autorité des inspecteurs de l'éducation nationale* ». Pour cela ils doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur. Ces missions occupent une partie seulement de leur temps de travail.

Une convention a été signée en 2015 entre le rectorat et la collectivité pour préciser les modalités de participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation dans le 1er degré public (cf. point 1.2.3). La DJS met à disposition sur temps scolaire, des EAPS de la spécialité aquatique dans les piscines (269 agents). Ils sont agréés par l'académie pour l'année scolaire après suivi d'un stage et assurent l'enseignement de la natation et l'évaluation des élèves aux côtés des PVP et sous la responsabilité des professeurs des écoles.

A Paris, l'encadrement des élèves en piscine tel qu'il est réalisé, excède les obligations réglementaires dans la mesure où pour une classe, sont présents, en plus du professeur des écoles, un PVP EPS et un EAPS.

---

<sup>47</sup> Corps de catégorie B. Données sur les effectifs fournies par le service ressources humaines de la DJS.

<sup>48</sup> Article 2 de la délibération 2011 DRH des 11 et 12 juillet 2011.

Si ce dispositif représente un coût pour la collectivité, il permet d'accroître les conditions de sécurité pour les élèves, contribue à améliorer l'enseignement de la natation et la continuité des enseignements (cf. point 1.2.3).

Ce sujet est cependant à rapprocher de la question évoquée ci-dessus relative au nombre et au rôle des PVP EPS.

### 3. LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES SCOLAIRES

Le processus d'attribution de créneaux dans les équipements sportifs à Paris au bénéfice des scolaires est complexe et implique que plusieurs intervenants de l'académie et de la collectivité travaillent de concert afin que les élèves disposent des équipements nécessaires à la pratique de l'EPS obligatoire.

Outre les exigences pédagogiques présentées en première partie de cette étude, l'attribution des créneaux est soumise à diverses autres contraintes.

#### 3.1. Les contraintes pesant sur l'utilisation des équipements sportifs

Elles résident essentiellement dans le partage des créneaux sportifs entre différents types d'utilisateurs et dans l'indisponibilité temporaire des équipements pour diverses raisons.

##### 3.1.1. Le partage avec d'autres utilisateurs

Le développement des pratiques sportives nécessitant l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs, il appartient à la collectivité de faire cohabiter ou se succéder dans ces équipements, des publics hétérogènes ayant une pratique sportive de loisirs, de compétition, de sport de haut niveau, tout en respectant la priorité donnée au élèves sur le temps scolaire pour l'EPS.

La DJS avance le chiffre de trois millions de créneaux sportifs annuels accordés dans ses équipements sportifs mais n'a pas été en mesure de fournir leur répartition en grands volumes entre les différents publics et notamment le nombre de créneaux attribués aux scolaires.

\* La municipalité a récemment souhaité disposer d'une étude<sup>49</sup> relative à l'utilisation des équipements sportifs parisiens par le public associatif. Sa réalisation a été confiée à un cabinet spécialisé, travaillant en lien avec la DJS.

#### Précisions méthodologiques sur l'étude Mouvens

Elle consiste à s'appuyer sur l'analyse des plannings des équipements sportifs, au cours d'une semaine-type pour chaque aire sportive<sup>50</sup>, en 2014-2015 d'une part et 2017-2018 d'autre part. Elle n'étudie que les créneaux périodiques et annuels, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires. Une projection est ensuite réalisée en volume annuel d'heures sur 35 semaines.

Quatre catégories d'utilisateurs sont identifiées : les associations, le grand public, les scolaires et la Ville de Paris, qui utilisent 827 aires sportives ouvertes à la réservation.

Mouvens livre une analyse parisienne globale, ensuite déclinée par arrondissement.

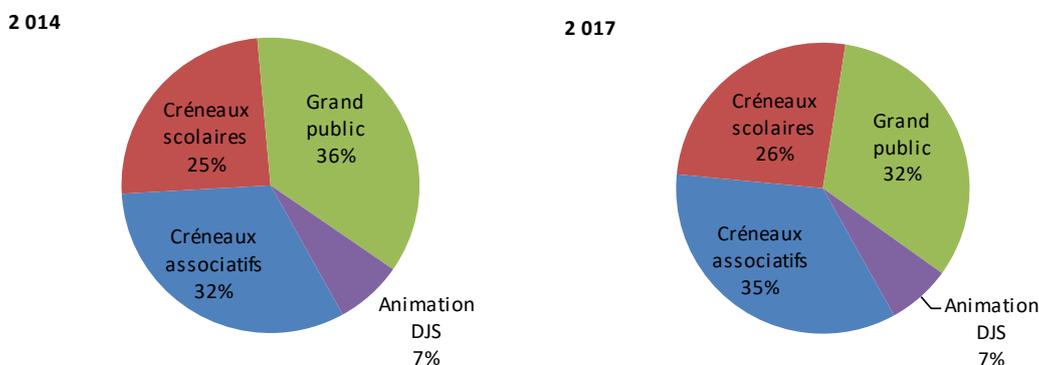
Si ces travaux ont pour principal objectif d'analyser l'utilisation des équipements par les associations et qu'ils englobent aussi des créneaux au-delà du temps scolaire, ils n'en comprennent pas moins des éléments susceptibles d'alimenter la présente étude.

<sup>49</sup> Étude Mouvens 2018.

<sup>50</sup> Plannings issus de l'outil informatique AIRES de la DJS.

Ainsi, les deux graphiques ci-dessous qui en sont issus montrent l'évolution, entre 2014 et 2017, du poids des différents profils d'utilisateurs des heures de réservation régulière.

Graphique 5 : Répartition des volumes d'heures hebdomadaires par type d'utilisateurs en %



Source : Étude Mouvens DJS 2018.

Selon cette étude, en 2017, sur un total de près de 88 000 heures hebdomadaires de réservation de créneaux, 22 819 heures hebdomadaires sont accordées aux scolaires. Ce chiffre serait en progression de 6 % depuis 2014.

Cependant, le public scolaire a été considéré dans le cadre de cette étude, dans une acception large, c'est-à-dire en intégrant une partie du sport pratiquée après l'école par les élèves parisiens<sup>51</sup> alors que le public scolaire ne comprend en principe, que les élèves soumis aux heures d'enseignement obligatoire d'EPS.

Ces données qui ont le mérite d'exister et d'apporter un éclairage sur les divers utilisateurs des équipements sportifs, doivent cependant être prises avec réserve dans le cadre de la présente étude.

\* Si théoriquement, les élèves et leurs enseignants sont prioritaires sur le temps scolaire, pour l'utilisation des équipements sportifs, il est constaté que, même sur ce temps, ils peuvent partager les équipements sportifs avec d'autres utilisateurs et notamment les associations.

Le nombre de créneaux occupés par des associations sur temps scolaire n'est pas connu du service du sport de proximité de la DJS.

Ces données apparaissent en revanche dans l'étude Mouvens, lorsqu'elle analyse l'utilisation par les associations des créneaux horaires sur une journée. Les tranches horaires privilégiées par les associations sont sur les temps de midi et en soirée, mais elles utilisent aussi, dans une moindre mesure, des créneaux sur temps scolaire, en matinée et en après-midi.

Par ailleurs, la DJS peut parfois, ce qui ne pénalise pas pour autant les scolaires, réserver l'usage de certains équipements (notamment des équipements spécialisés) à d'autres publics.

<sup>51</sup> La collectivité favorise le sport après l'école dans le cadre de divers dispositifs tels que les ateliers bleus sportifs (16710 enfants concernés en 2018), les temps d'activités périscolaires (TAP), le dispositif Paris sport vacances, les mercredis du sport.

### 3.1.2. L'indisponibilité des équipements sportifs

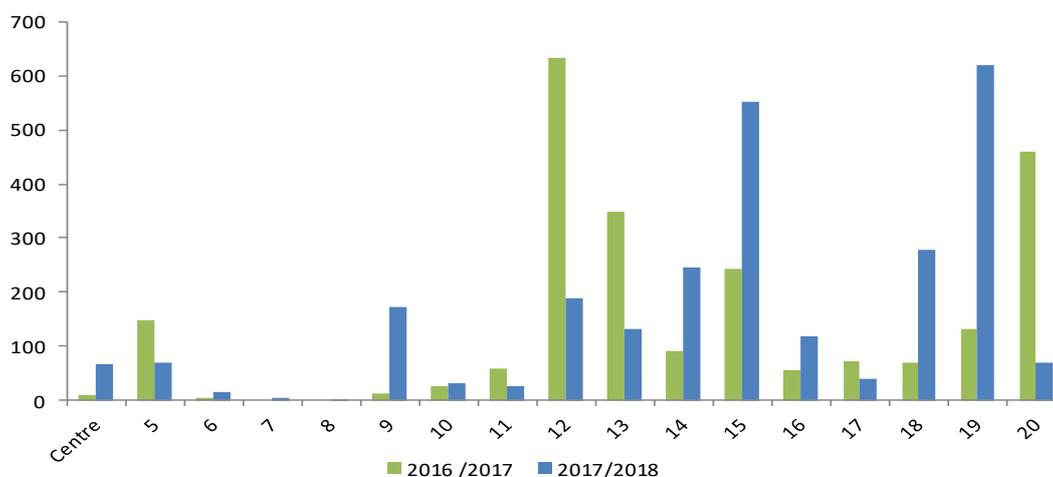
La fermeture des établissements sportifs, quel qu'en soit le motif et la durée, constitue une contrainte qui peut peser sur la réalisation et l'organisation des cours d'EPS. Les établissements sportifs peuvent fermer pour des motifs variés (entretien courant programmé, incidents ponctuels, grève...) mais les principales perturbations restent les fermetures longues pour travaux ou pour réquisition et hébergement d'urgence.

#### 3.1.2.1. Les travaux

\* **L'état des fermetures pour travaux**<sup>52</sup> communiqué par le service du sport de proximité de la DJS recense les interruptions de service depuis 2015. Les travaux d'une durée très courte (1 à 2 jours) ne représentent que 2 % (719 jours) du nombre total de jours de fermeture, alors que les travaux de plus de 3 mois représentent 58 % du total des fermetures. Ces travaux peuvent obliger à la fermeture complète du centre, notamment pour les piscines, ou bien ne concerner qu'une partie de l'équipement. Certains requièrent des périodes de fermeture particulièrement importantes. Tel est le cas pour la réhabilitation des piscines (par exemple, la rénovation complète de la piscine des Amiraux 18<sup>ème</sup> a nécessité 829 jours de fermeture).

Le graphique ci-dessous présente les fermetures pour travaux sur deux années (hors juillet/août). Elles représentent 2 364 jours en 2016/2017 et 2 634 jours en 2017/2018. Les arrondissements sont diversement impactés.

Graphique 6 : Fermetures pour travaux, en nombre de jours par arrondissement



Source : IG d'après DJS/SSP

\* **Un suivi particulier des fermetures de piscine** est assuré par la mission contrôle de gestion de la DJS. Elle récapitule chaque mois, à partir du logiciel PATRIMOINE DJS, le nombre de jours de fermeture par type de motif.

Pour les piscines en régie, le nombre total de jours de fermeture est très variable d'une année sur l'autre, comme le montre le tableau ci-après. Il est en forte hausse en 2017 (67%), suivi d'une légère baisse en 2018 (-14%). L'augmentation en 2017 est principalement due à des travaux.

<sup>52</sup> Liste des travaux engagés de 2015 jusqu'à 2020.

La vétusté du patrimoine parisien des piscines et le souhait municipal de les réhabiliter explique que les travaux soient la cause du plus grand nombre de jours de fermeture par an (55,3 % du total en 2016 ; 62,8 % en 2017 et 45,4% en 2018).

Tableau 7 : Focus sur le nombre de jours de fermetures dans les piscines en régie

Nbe de jours complets de fermeture	2016	2017	2018
Travaux	825	1568	970
Incidents techniques	318	227	582
Vidange	295	621	404
Autres (grève, intempérie, nettoyage...)	55	81	181
<b>Total</b>	<b>1493</b>	<b>2497</b>	<b>2137</b>

Source : Mission contrôle de gestion DJS/patrimoine

\* Une **procédure d'information des utilisateurs** est prévue en cas de fermeture d'un équipement sportif. La saisie est faite en temps réel dans l'application Patrimoine DJS. Elle déclenche un message d'alerte par mail à plusieurs services, dont le service du sport de proximité (SSP DJS). Celui-ci doit ensuite reporter l'information de la fermeture dans l'application AIRES. C'est ainsi que tous les réservataires de créneaux, scolaires ou associations, sont informés par mail.

On voit là qu'il s'agit d'une procédure qui, transitant par deux applications et plusieurs services et agents, peut être soumise à divers aléas et retards. Dans ces conditions, l'information ne parvient pas toujours suffisamment tôt aux enseignants pour permettre d'éviter un déplacement inutile d'élèves vers un équipement indisponible.

**Recommandation 6** : Un dispositif d'alerte directe et rapide des écoles, collèges et lycées en cas de fermeture imprévue d'un équipement sportif devrait être organisé par la DJS.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DJS indique qu'il n'y a en effet pas d'envoi automatique des données de fermeture entre les applications Patrimoine et AIRES et que l'envoi par mail d'une information de fermeture aux directeurs d'écoles et établissements scolaires à partir de Patrimoine pourrait être envisagé. La DJS ajoute que cela ne constituerait pas en soi une garantie de consultation immédiate.

### 3.1.2.2. Plan d'urgence hivernal et réquisitions

Tous les ans, un **plan d'urgence hivernal** élaboré en lien avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) prévoit les gymnases qui devront permettre l'hébergement d'urgence de décembre à fin mars. En 2018/2019, dix gymnases ont été concernés, pour une capacité totale d'accueil de 770 places (440 places en liste principale et 330 en soutien en cas de grand froid).

Par ailleurs, les gymnases peuvent être mobilisés pour d'autres motifs imprévus nécessitant un **besoin de relogement d'urgence**.

Tel a été le cas en 2018, suite à la crue de la Seine (deux gymnases concernés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement et un dans le 5<sup>ème</sup>). Plus récemment, l'occupation du gymnase Roquépine dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, par une association, peut être signalée. Les habitants d'un immeuble incendié peuvent aussi être temporairement relogés. Cela a été réalisé mi-avril 2019, dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, pour une centaine de personnes évacuées de leurs appartements incendiés qui ont été relogées le temps d'un weekend dans le gymnase

Curial. La diligence des services de la collectivité a permis qu'après nettoyage des locaux jusqu'à 21h le dimanche soir, les scolaires puissent à nouveau être accueillis le lundi matin.

Enfin, le préfet peut demander la **réquisition** de gymnases pour l'accueil des personnes sans domicile fixe ou des migrants. Dans ce cas, la Ville est tenue de mettre à disposition les équipements nécessaires. Généralement, sont proposés trois gymnases dans des arrondissements non concernés par le plan d'urgence hivernal et le préfet choisit celui qu'il estime le plus adapté. En 2018, 9 gymnases<sup>53</sup> situés dans sept arrondissements ont été concernés par ces réquisitions.

L'état des fermetures de gymnases communiqué par le SSP de la DJS permet de dénombrer 676 jours de fermeture en 2016/2017 et 663 jours en 2017/2018 (hors période juillet/août). Le gymnase Fragonard (17ème) a été particulièrement sollicité (de février 2017 à juin 2018).

### 3.1.2.3. La nécessité de reloger les classes

Tous ces motifs d'indisponibilité des équipements nécessitent de prévoir et organiser le relogement des classes.

Dans le cas de travaux programmés, le relogement des élèves qui occupent régulièrement les créneaux dans l'équipement temporairement fermé est organisé à l'avance.

Les difficultés sont rencontrées en cas de fermetures intempestives pouvant résulter de l'absence ponctuelle d'agents indispensables au fonctionnement sécurisé de l'établissement, de mouvements de grève, d'intempéries, d'incidents nécessitant des travaux. Dans ces cas, les cours peuvent être annulés au dernier moment.

#### **L'exemple de la fermeture du gymnase Jean Bouin (16<sup>ème</sup>)**

À titre d'exemple, la fermeture début 2019 du gymnase Jean Bouin dans le cadre d'une réquisition a obligé à redistribuer les créneaux de cet équipement. Trois établissements scolaires étaient concernés : les lycées Claude Bernard, Jean Baptiste Say et Jean de la Fontaine.

Des propositions de relogement ont été faites dans divers lieux : gymnase Géo André (pour le badminton et le volley ball), Suchet (pour l'escalade), hippodrome d'Auteuil (pour l'athlétisme). Des solutions en interne aux établissements ont aussi été trouvées.

Pour les lycées Claude Bernard et Jean de la Fontaine, des solutions ont été trouvées pour toutes les classes ; cela fut plus difficile pour le lycée Jean Baptiste Say.

S'agissant des fermetures de piscines, la priorité de relogement est toujours donnée aux élèves du premier degré et parmi eux, aux classes de CM1 et CM2. Pour une fermeture d'une durée inférieure à trois mois, la DJS n'a pas d'obligation de reloger mais s'efforce de le faire (60 à 70% de relogement selon la Mission piscines). Lorsque la fermeture est supérieure à trois mois, la commission académique natation associant les services de la collectivité et ceux du rectorat, se réunit afin d'examiner les solutions de relogement qui tiendront compte des questions de transport notamment.

---

<sup>53</sup> Arrondissements concernés par les réquisitions : 5ème, 9ème, 10ème (2 gymnases), 12ème, 13ème, 14ème (2 gymnases), 17ème.

Le relogement des élèves du second degré est organisé par les services académiques, en particulier par les coordonnateurs des installations sportives (CIS). Ils opèrent, en lien avec le rectorat, en ayant recours à des créneaux sportifs réservés pour le second degré et non encore utilisés.

### **3.2. La politique d'attribution des créneaux**

L'attribution des créneaux sportifs aux établissements scolaires est un processus complexe. Il relève de la compétence de la DJS qui, en réalité pour ce qui concerne les établissements publics, délègue à l'académie de Paris et à la DASCO l'essentiel du travail de répartition.

Beaucoup de concertation et d'échanges sont nécessaires entre de nombreux acteurs de la collectivité et de l'académie de Paris, afin de répondre au mieux aux besoins de l'EPS obligatoire, tout en traitant les établissements de manière équitable.

#### **3.2.1. Une compétence de principe de la DJS**

L'attribution des créneaux dans les équipements sportifs parisiens est une prérogative de la direction de la jeunesse et des sports (DJS).

\* C'est le **service du sport de proximité (SSP)** au sein de la sous-direction de l'action sportive qui en est le principal acteur, au vu des volumes de créneaux alloués. Le service comprend un pôle de réservation des équipements sportifs terrestres composé de 21 agents, dont 19 sont spécialisés sur les créneaux sportifs donnés aux associations et deux se chargent exclusivement des créneaux réservés au secteur scolaire.

Cependant, la compétence du SSP est en partie partagée avec plusieurs autres services de la DJS qui gèrent certains équipements sportifs. Ainsi, le réseau des piscines parisiennes (RPP) et le service des grands stades et de l'événementiel (SGSE) pour le stade Charlety, les bases de loisirs de la Villette et de Choisy le Roi, attribuent également des créneaux sportifs aux scolaires pour les équipements placés sous leur responsabilité.

Cette dispersion ne facilite pas la possibilité d'obtenir des données chiffrées globales et d'avoir une vision d'ensemble de l'utilisation des équipements sportifs.

\* **De fait, c'est le SSP de la DJS qui a la main in fine, sur l'outil informatique de référence AIRES, qui entérine les créneaux sportifs alloués, quels qu'en soient les utilisateurs.**

C'est ce seul outil qui fait foi pour l'occupation des créneaux dans les équipements sportifs.

L'attribution d'un créneau correspond à l'utilisation d'une aire sportive (ou d'une sous aire), dans un équipement sportif, par un établissement scolaire, sur une durée horaire hebdomadaire et pour une période donnée. Chaque créneau accordé, modifié ou supprimé dans AIRES déclenche une autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui parvient à l'établissement scolaire.

C'est donc la DJS qui établit le calendrier d'attribution et d'utilisation des créneaux, pour les scolaires comme pour les associations.

Ce calendrier est en adéquation avec celui de l'année scolaire. Les créneaux doivent être alloués, pour l'année, au plus tard au mois de juillet précédant la rentrée scolaire, ce qui permet la confection des emplois du temps dans les établissements scolaires et le bon déroulement de la rentrée de septembre.

L'année scolaire est elle-même divisée par la DJS en six périodes dont la durée varie de 5 à 7 semaines. Les créneaux sont attribués pour une ou plusieurs périodes, successivement, au sein d'équipements différents (gymnase, piscine, dojo, murs d'escalade...).

Ces six périodes ne posent pas de difficultés pour les classes de primaire mais elles sont moins opérationnelles pour le second degré, en raison des cycles d'apprentissage (cf. point 1.2).

Depuis 2017, la collectivité a choisi d'allouer les créneaux tous les deux ans aux élèves de primaire (et aux associations), à l'exclusion des créneaux en piscine attribués chaque année. Les créneaux sont donc tacitement reconduits sur une base similaire d'une année sur l'autre, sous réserve d'un bilan d'utilisation et d'éventuelles nécessités de fermetures ou autres contraintes particulières. Il s'agit là d'une mesure de simplification pour les utilisateurs dont les créneaux étaient en très grande majorité reconduits (estimation DJS : 85% pour les associations et 70% pour les scolaires).

Les ajustements et échanges de créneaux entre écoles restent cependant possibles à tout moment de l'année mais ils doivent être validés par le SSP et enregistrés dans AIREs.

Pour le second degré, le rectorat indique bien aux différents intervenants que les créneaux sportifs ont une validité annuelle et ne font pas l'objet d'une tacite reconduction.

Des réunions de concertation pilotées par la DJS, dites « commissions tripartites » sont organisées plusieurs fois par an avec la DASCO et le rectorat. Au-delà de la nécessaire coordination entre 1er et second degré, elles permettent de faire le point sur divers sujets tels que les travaux, fermetures d'équipements...

Pour la coordination de l'enseignement de la natation, c'est la commission académique natation (CAN) qui se réunit. Pilotée par l'académie, elle existe depuis de très nombreuses années. Les services concernés de la DJS (RPP) et de la DASCO y participent aux côtés des représentants des 1er et second degrés du rectorat. La CAN se réunit tous les deux mois et examine tous les sujets susceptibles de contribuer au « savoir nager » (bilans et évaluations, affaires signalées sur certains bassins, programmes de fermeture de piscines, projets de stages massés sur temps scolaire...). La DASCO juge le fonctionnement de la CAN positif car il a permis une meilleure communication, plus d'implication et de solidarité entre partenaires.

Lors de la mise en service d'un nouvel équipement sportif, la DJS organise une réunion de concertation faisant intervenir les futurs utilisateurs et recense leurs besoins pour les écoles, les établissements du second degré et les établissements privés. Elle répartit ensuite les nouveaux créneaux entre les différents publics scolaires.

### **3.2.2. Un travail partagé entre la collectivité et l'académie**

Dans les faits, le travail d'attribution des créneaux sportifs est largement délégué par la DJS, à l'académie de Paris pour les élèves du second degré et à la DASCO s'agissant des élèves des écoles élémentaires.

Les mairies d'arrondissement n'interviennent pas en principe dans l'attribution des créneaux sportifs aux établissements scolaires. Le service du sport de proximité a indiqué qu'elles pouvaient parfois le faire mais de façon tout à fait marginale.

#### **3.2.2.1. Le processus d'attribution des créneaux aux écoles**

Au sein des écoles élémentaires publiques, ce sont les professeurs d'EPS de la Ville de Paris (PVP-EPS) et les professeurs des écoles qui, en lien avec le directeur d'école, vont élaborer les demandes de créneaux dans les équipements sportifs.

Chaque directeur d'école publique formule ensuite ses demandes de façon dématérialisée via l'outil de télé service SPORTS<sup>54</sup> entre le 1er octobre et le 26 novembre de l'année N-1. Les écoles privées doivent s'identifier dans l'outil SIMPA, avant de pouvoir ensuite formuler leur demande dans SPORTS.

Toutes les demandes parviennent au service du sport de proximité (SSP) de la DJS qui les transmet au bureau des diagnostics et moyens (BDME) de la DASCO<sup>55</sup>. L'instruction de ces demandes y est réalisée, en lien avec la DJS, en mars-avril.

Les demandes de créneaux sportifs pour les écoles privées sous contrat et hors contrat sont instruites et accordées exclusivement par le SSP et le RPP de la DJS.

Les principaux critères d'attribution pris en compte sont la proximité école/équipement sportif et le souhait d'optimiser l'utilisation des équipements.

Le SSP valide et introduit dans AIRES tous les créneaux et envoie ensuite un message d'information à chaque directeur d'école.

**Tableau 8 : Traitement des demandes de créneaux dans le 1<sup>er</sup> degré public**

ACTIONS	ACTEURS				OUTILS
	PE et PVP EPS	Directeur d'école	DJS/SSP	DASCO /SDPE	
Formulation des besoins	x				LOGICIEL SPORT
Saisie des demandes		x			
Gestion de toutes les demandes			x		LOGICIEL AIRES
Expertise et analyse des demandes				x	
Validation et saisie			x		

Source : Entretiens DJS et DASCO.

Le travail de répartition des créneaux en piscine est réalisé à part.

Dès janvier de l'année scolaire N-1, la DASCO débute la préparation des projets de planning pour l'ensemble des piscines ou bassins écoles. Fin février, ces plannings sont finalisés avec la DJS et l'académie. Pour cela des réunions ont lieu par secteurs (regroupements d'arrondissements). En mai, les plannings sont adressés aux inspecteurs du 1<sup>er</sup> degré, à charge pour eux de les diffuser avant la fin de l'année scolaire lors des réunions de bilan natation. Des modifications de créneaux à la marge peuvent avoir lieu avant les congés d'été.

En juillet, les plannings sont saisis par la DJS dans l'application AIRES et les autorisations d'occupation temporaire (AOT) des piscines envoyées aux écoles.

<sup>54</sup> Système parisien d'optimisation des réservations de terrains sportifs.

<sup>55</sup> Sous-direction de la politique éducative.

### 3.2.2.2. La complexité du processus d'attribution des créneaux aux collèges et lycées

L'instruction de l'attribution des créneaux sportifs s'agissant de l'enseignement secondaire est déléguée au rectorat et à sa division de l'organisation et de la programmation scolaire (DOPS) pour les collèges et lycées publics et privés sous contrat.

La DJS alloue des « **blocs de créneaux horaires** » à la DOPS et c'est ce service du rectorat qui répartit et attribue les créneaux aux EPLE. Ces « blocs » sont reconduits d'une année sur l'autre et de nouveaux blocs sont donnés à l'occasion de l'ouverture d'un équipement.

La DJS ne sait pas mesurer le volume global total que représentent les blocs accordés au rectorat pour le second degré, à la dernière rentrée scolaire. Ils sont notamment le fruit de l'histoire des années antérieures. Personne ne sait dire non plus, combien d'heures au total sont effectivement utilisées au sein de ces « blocs de créneaux ».

L'absence de visibilité tient aussi à l'utilisation du concept d'**aire scolaire polyvalente (ASP)**. Une ASP est un site sportif important comportant plusieurs unités pédagogiques (UP) permettant de pratiquer diverses activités (football, basket, tennis, athlétisme...). L'ASP permet de saisir plusieurs réservataires scolaires sur une même aire à des jours et horaires identiques sans que le système informatique détecte de collision. Ainsi, les établissements scolaires « tournent » sur ces UP tout au long de la saison. 34 centres sportifs sont qualifiés d'ASP et leurs équipements ne sont pas détaillés dans l'outil AIRES pour la saisie des créneaux. Tel est le cas pour Léo Lagrange (12ème), un centre sportif comportant de nombreux équipements mais aussi Grange aux belles (10ème), Suzanne Lenglen (15ème), Suchet (16ème)... Seul le rectorat a une visibilité sur ces occupations d'équipements sportifs.

La discipline EPS est très structurée à l'éducation nationale. Au sein de chaque EPLE, l'un des enseignants d'EPS fait fonction de « coordonnateur » de la discipline pour ses collègues. Il fait parvenir les besoins et demandes de son établissement à un « **coordonnateur des installations sportives** » (CIS).

A Paris, 46 professeurs d'EPS sont désignés chaque année comme CIS. Ils ont la charge de coordination pour un secteur géographique donné, qui peut comprendre un ou plusieurs gymnases, piscines, complexes sportifs... Pour exercer ces fonctions, ils disposent d'une lettre de mission précisant leur rôle dans le traitement des demandes de créneaux. Trois priorités y sont identifiées : « *optimiser l'utilisation des installations sur l'ensemble de la semaine et de l'année, favoriser l'amélioration des conditions d'enseignement, être attentif au temps de déplacement des élèves, vérifier si possible l'usage réel des créneaux réservés(...)* ».

Ils n'ont pas de rôle hiérarchique mais réunissent les coordonnateurs EPS des établissements, traitent les demandes en fonction des priorités précisées par l'inspecteur pédagogique de la discipline, en recherchant équilibre et équité entre établissements. Des réunions de répartition se tiennent en mars-avril-mai au cours desquelles, les CIS ont le pouvoir d'arbitrer en dernier ressort sur l'attribution des créneaux sportifs. Par ailleurs, ils sont les interlocuteurs des responsables d'équipements sportifs de la collectivité auxquels ils signalent les difficultés éventuelles rencontrées dans les installations.

Les avis des CIS sur les créneaux sportifs sont ensuite adressés au rectorat (en mai-juin) où l'un des trois chargés de mission EPS du rectorat les entérine en les saisissant dans AIRES et dans BORIS, nouvel outil académique de planning, récemment mis en œuvre.

Les chargés de mission EPS du rectorat font ensuite les extractions dans AIRES pour chaque EPLE et les envoient fin juin à chaque établissement pour vérification finale.

La DJS valide dans AIRES les choix académiques, sans intervention en opportunité de sa part.

Au final, le SSP de la DJS instruit les demandes de créneaux pour les écoles privées sous contrat et hors contrat, les établissements du second degré hors contrat, les quelques centres de formation d'apprentis et structures d'enseignement spécialisées (instituts médicaux éducatifs, instituts médico psychologiques).

Il gère aussi les demandes ponctuelles pour des manifestations sportives scolaires exceptionnelles et autres besoins particuliers (cf. paragraphe 1.2.4).

**Tableau 9 : Traitement des demandes de créneaux dans le second degré public**

ACTIONS	ACTEURS				OUTILS
	PROF. EPS	CIS	DOPS/RECTORAT	SPP/DJS	
Formulation des besoins	x				
Traitement des demandes, analyse et optimisation		x			
Saisie des demandes			x		Logiciels BORIS et AIRES (double saisie)
Validation				x	LOGICIEL AIRES

Source : Entretiens DJS et DOPS rectorat.

### 3.2.3. L'adéquation de l'offre de créneaux sportifs, à l'enseignement de l'EPS

La mesure de cette adéquation est difficile en raison du manque d'outils de suivi et de pilotage à la DJS. L'absence de mesure de la fréquentation des créneaux est en particulier problématique.

#### 3.2.3.1. L'insuffisance des outils de suivi et de pilotage

\* La présente étude s'est heurtée à la **difficulté d'obtenir de la part de la DJS, les chiffres clés de l'activité des équipements sportifs parisiens.**

La part des créneaux utilisés par chaque grand type d'utilisateurs : scolaires, associatifs, particuliers et autres est inconnue. Il en va de même pour l'évolution de ces données sur plusieurs années.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DJS indique connaître la part des créneaux utilisés par grandes catégories d'utilisateurs. En 2017-2018 par exemple, la répartition était la suivante : associations 71% des réservations, scolaires 28% et autres organismes 1%.

Les auditeurs regrettent que ces données et leur évolution sur plusieurs années ne leur aient cependant pas été communiquées en réponse à leurs demandes.

La part respective du total des créneaux demandés, des créneaux alloués et des créneaux effectivement utilisés, par les établissements des premier et second degrés n'est pas identifiée par la DJS.

La connaissance du volume total de créneaux alloués mais non utilisés serait pourtant utile car elle permettrait de procéder à des redéploiements.

Aucun tableau de bord ou suivi des créneaux sportifs n'a pu être fourni.

\* Les **outils informatiques utilisés** dans ces process et évoqués au fil du rapport figurent dans le tableau ci-dessous.

La base Patrimoine DJS recense les équipements sportifs gérés par la DJS mais certains équipements, comme ceux au sein des établissements scolaires, n'y figurent pas.

Le principal outil dédié à la gestion des créneaux sportifs est le logiciel AIRES relativement récent (date de 2011). Il n'a, selon plusieurs utilisateurs de la DJS, jamais bien fonctionné. Un accès à cet outil est donné au service de la DOPS du rectorat afin qu'il y intègre les réservations de créneaux au sein des équipements sportifs pour les collèges et lycées.

SPORTS est un télé service auquel ont accès les directeurs d'écoles pour effectuer leurs demandes.

Tableau 10 : Tableau des outils liés à l'attribution et l'utilisation des créneaux sportifs

OUTILS		FONCTIONS	INTERVENANTS	Points particuliers ou difficultés relevées
DJS	Patrimoine DJS	inventaire détaillé de tous les équipements de la DJS, y compris ceux loués et ceux qui ne sont pas directement dédiés à une pratique sportive	le responsable du site ou chef de circonscription y entre les incidents de fonctionnement pouvant conduire à une fermeture	les équipements sportifs situés dans les établissements scolaires n'y figurent pas
	Sports	demandes de créneaux pour les scolaires	les directeurs d'école pour le 1er degré	
	AIRES	validation des créneaux, plannings et fréquentation des établissements	PRES de la DJS et DOPS du rectorat pour autorisation de créneaux ; agents d'accueil des équipements pour la fréquentation	pas de saisie possible des créneaux pour la DASCO et saisie défailante des fréquentations scolaires
Rectorat DOPS	Boris	entrées des créneaux et des plannings des établissements du second degré	CIS et chargés de mission EPS DOPS	double saisie des créneaux dans Boris et dans AIRES

Source : IGVP d'après mission informatique et logistique de la DJS.

En fait, davantage de rigueur dans l'utilisation de l'outil AIRES serait souhaitable. Il semble qu'il ne soit pas correctement renseigné et utilisé. Ainsi, l'absence de respect de nomenclatures et codifications par les principaux utilisateurs, est une des raisons de la difficulté à en extraire ensuite des données et statistiques.

AIRES ne permet pas la mémorisation des établissements utilisateurs des créneaux dès lors qu'une modification est réalisée en cours d'année, ce qui ne facilite pas le suivi des fréquentations.

Le manque d'ergonomie de l'outil est signalé par les utilisateurs du SSP.

Des requêtes, théoriquement possibles grâce à un infocentre, sont difficiles à réaliser et les résultats obtenus sont peu satisfaisants. Une évolution de l'infocentre est prévue (inscrite au contrat de partenariat DJS-DSIN 2019).

La création parallèle d'un autre outil de gestion des créneaux et plannings par le rectorat, intitulé BORIS<sup>56</sup> résulte sans doute en partie de ces différents constats. L'académie dispose ainsi d'un outil de travail plus souple, dont la lecture « en direct » est possible par chaque

<sup>56</sup> BORIS est pour l'instant utilisé uniquement pour le second degré.

établissement et enseignant ce qui peut faciliter les ajustements et modifications en cours d'année et de fait, optimiser l'utilisation des créneaux.

La consultation de BORIS, outil plus ergonomique, a été accordée au SSP.

L'utilisation de cet outil conduit cependant les services de la DOPS du rectorat à saisir actuellement deux fois l'ensemble des données relatives aux créneaux.

S'il existe un risque de non concordance entre les deux outils, c'est néanmoins toujours AIREs qui fait foi quant au droit d'utiliser un équipement sportif à un moment donné.

La DJS semble consciente de la faiblesse de ses outils. Un chef de projets informatiques AMOA a été recruté en mars 2017 au sein de la mission informatique et logistique de la DJS. Il doit être l'interlocuteur des services utilisateurs de la direction et de la DSIN<sup>57</sup>. Un chef de projet AMOA a également été recruté en janvier 2019 et affecté sur le SI SPORT.

**Recommandation 7 :** La DJS doit se doter d'outils de pilotage relatifs à l'utilisation des équipements sportifs (indicateurs et tableaux de bord portant sur les utilisateurs et les créneaux alloués).

**Recommandation 8 :** La DJS doit améliorer ses outils de gestion et, en particulier, mettre à plat les fonctionnalités d'AIREs, revoir et optimiser leur utilisation par les services (mise en place de nomenclatures, fonctionnement de l'infocentre).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DJS confirme que « *les requêtes à partir de l'application AIREs, théoriquement possibles grâce à un infocentre, sont en pratique assez difficiles à effectuer ce qui suscite l'insatisfaction des agents qui sollicitent une amélioration technique des outils à leur disposition. (...) il est très difficile d'extraire des synthèses, à défaut d'un infocentre de parfaite qualité qui en l'état n'est pas adapté aux besoins de la DJS (difficulté d'accès, faible fiabilité des retours). (...) Les carences actuelles de l'infocentre ne permettent pas d'opérer rapidement des traitements manuels de milliers de lignes d'information. C'est tout l'enjeu de la refonte en cours de l'infocentre de l'application AIREs qui a été engagée depuis la mi 2018. Le calendrier du projet est en cours de définition. La mise en place du nouvel infocentre, conjuguée avec la définition d'un processus de saisie standardisé facilitera considérablement la remontée des informations.* » Elle souligne le manque d'ergonomie de l'outil.

### 3.2.3.2. Des constats plutôt favorables sur l'utilisation des créneaux sportifs par les scolaires

L'examen des plannings des établissements sportifs dans BORIS, conjugué avec la lecture d'AIREs fait ressortir quelques constats :

- les créneaux de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30/17h sont très systématiquement réservés aux scolaires (écoles, collèges et lycées publics et privés)
- les mercredis après-midi sont alloués aux associations sportives scolaires, voire dans certains cas, à des associations sportives parisiennes
- les pauses méridiennes entre 12h et 13h30 sont souvent occupées par les associations sportives scolaires
- il est très fréquent que les créneaux du mardi après-midi et vendredi après-midi à partir de 15h soient réservés aux ateliers péri éducatifs sportifs et ateliers bleus

<sup>57</sup> Direction des systèmes d'information et du numérique.

- des créneaux horaires assez nombreux restent inutilisés sur certaines périodes
- certains créneaux horaires inutilisés sont des « réserves » mises à la disposition du rectorat pour des ajustements qui interviennent fréquemment en cours d'année
- certains équipements spécialisés n'accueillent jamais de scolaires (ex. salle de boxe du gymnase de la Cour des Lions 11ème) ou en accueillent peu (ex. salle de tennis de table du gymnase de la Cour des Lions)
- si une association parisienne (et un public d'adultes) partage l'équipement sur temps scolaire avec des classes, cela peut poser des problèmes de cohabitation (constat réalisé lors de la visite d'un dojo).

Lors des visites au sein de centres sportifs, il a été remarqué que certains créneaux n'étaient pas utilisés et qu'une partie des équipements était vide. De même, la lecture de nombreux plannings annuels montre des inoccupations d'équipements sur bien des périodes.

Marginalement, quelques écoles maternelles publiques (16) et même des crèches peuvent formuler des demandes de créneaux qui sont accordées en fonction du projet présenté par l'établissement.

A la question portant sur l'impact éventuel de la réforme des rythmes scolaires sur la répartition des créneaux sportifs, la DASCO a répondu qu'il a été fait en sorte qu'aucune partie ne soit lésée et que les créneaux des « *mardis et vendredi après-midi ont été priorisés pour le secondaire* ». Or, il apparaît à la lecture de nombreux plannings d'occupation des équipements sportifs, que lesdits créneaux sont, à partir de 15H/15h30, souvent occupés par des temps d'activités périscolaires (TAP) et des ateliers bleus.

Cela ne signifie pas pour autant que les élèves du second degré sont pénalisés. Les plannings d'utilisation des installations sportives pour les collèges et lycées ont en effet été revus à l'occasion de la mise en œuvre de cette réforme, comme ils le sont aussi pour chaque rentrée scolaire afin de tenir compte des besoins exprimés.

**L'ensemble des constats réalisés permettent de dire que les scolaires bénéficient à Paris, des équipements sportifs nécessaires à la réalisation de l'EPS obligatoire, même s'il est difficile de le prouver par les chiffres.**

Le SSP indique que la gestion des créneaux sportifs ne soulève pas de mécontentement de la part des différents utilisateurs. Les auditeurs ont pu également constater dans les écoles et EPLE visités et dans le cadre de leurs divers échanges, qu'aucun grief n'était réellement exprimé à cet égard.

### 3.2.3.3. Le débat sur la fréquentation des créneaux par les scolaires

Depuis 2014, la DJS s'est engagée dans une réforme de son organisation territoriale dont l'objectif principal était d'améliorer la gestion de proximité.

Parmi les nombreux agents dans les circonscriptions dont les missions sont dédiées au bon fonctionnement des équipements sportifs et à l'accueil des divers utilisateurs, les adjoints techniques de la spécialité installations sportives (ATIS) ont un rôle particulier à l'égard des scolaires.

Ils doivent systématiquement consigner dans l'outil AIRES, leur présence au moment de leur arrivée dans les équipements sportifs. Pour cela, l'outil existe : une page d'écran dans AIRES leur permet de noter l'établissement, la classe et les effectifs présents.

Manifestement, comme cela a pu être constaté par les auditeurs, et la DJS le confirme, ce travail n'est pas toujours effectivement réalisé. Une sensibilisation de tous les personnels dans les circonscriptions et les équipements sportifs est indispensable car la fréquentation

des équipements et l'utilisation effective des créneaux ne seront réellement connues que lorsque que ce travail sera systématiquement réalisé.

En outre, le SSP indique que l'analyse des fréquentations n'est faite qu'en fin d'année scolaire, ce qui paraît insuffisant et peut conduire à laisser des créneaux inoccupés pendant un certain temps.

AIRES prévoit bien un dispositif de codes couleurs permettant d'alerter sur l'absence répétée des classes mais celui-ci ne peut être opérationnel que si les informations sont effectivement consignées.

L'historisation dans AIRES des présences des classes, en cas de changement en cours d'année dans les plannings, ne paraît pas non plus opérationnelle.

La fréquentation est un sujet sensible de discussion entre le rectorat et la DJS. De part et d'autre, on y attache une grande importance et on sensibilise les divers intervenants. Tant qu'un contrôle fiable des présences ne sera pas réalisé, il y aura lieu à débat.

**Recommandation 9 :** La DJS doit sensibiliser les ATIS ainsi que leurs encadrants, responsables d'établissement et chefs de territoire, sur la question de la fréquentation des créneaux sportifs et faire preuve d'une véritable exigence à cet égard.

La DJS indique que l'importance de la saisie des fréquentations en temps réel a été rappelée fin 2018 lors de rencontres avec les circonscriptions et que « *les encadrants de proximité vont être à nouveau fortement sensibilisés à cette question de notification impérative de la fréquentation des créneaux sportifs* ».

Un indicateur de suivi de la fréquentation des créneaux sportifs pourrait être créé et mis en place sous la responsabilité du SSP et de la mission en charge du contrôle de gestion de la DJS. Cet indicateur permettrait de mobiliser l'ensemble des intervenants de la DJS et contribuerait à optimiser l'utilisation des équipements sportifs parisiens.

**Recommandation 10 :** La DJS doit établir et suivre un indicateur de fréquentation des créneaux sportifs alloués.

La DJS indique qu'elle va expertiser cette recommandation dans les meilleurs délais.

**TABLEAU DES RISQUES ET PLAN D'ACTION**

Nature du risque	Description du risque	Actions	Responsables	Calendrier	N° de la recommandation
Stratégique	Absence d'optimisation de l'utilisation de l'intégralité des équipements sportifs parisiens	Mettre en place un outil partagé avec le rectorat afin d'avoir une connaissance exacte des équipements sportifs au sein des écoles et EPLE	DASCO/DJS en lien avec les services académiques	Rentrée scolaire 2019	2
		Se doter d'outils de pilotage relatifs à l'utilisation des équipements sportifs (indicateurs et tableaux de bord portant sur les utilisateurs et les créneaux alloués)	DJS	A débiter dès à présent	7
Opérationnel	Mauvaise allocation des créneaux sportifs	Améliorer les outils de gestion, en particulier AIRE (nomenclature, infocentre) et leur utilisation par les services	DJS	A débiter dès à présent	8
	Utilisation non optimale des équipements sportifs pouvant laisser certains créneaux vacants	Engager une réflexion sur les six périodes de réservation des équipements sportifs pour les scolaires	DJS en lien avec les services académiques	Rentrée scolaire 2019	1
	Utilisation non optimale de certains équipements sportifs impliquant trajets et transports pour les élèves	Engager une réflexion avec la Région et l'académie afin de promouvoir, sur temps scolaire, la mutualisation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires	DASCO/DJS en lien avec les services académiques et la Région	Rentrée scolaire 2020	3
	Perte de cours d'EPS pour les élèves	Mettre en place un dispositif d'alerte direct et rapide des écoles, collèges et lycées en cas de fermeture imprévue d'un équipement sportif	DJS	Rentrée scolaire 2019	6
	Méconnaissance de l'utilisation effective des créneaux alloués	Sensibiliser les agents chargés de vérifier la fréquentation des équipements sportifs et faire preuve de davantage d'exigence à cet égard	DJS	Sensibilisation dès à présent et mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019	9
	Mauvaise utilisation des créneaux sportifs	Etablir et suivre un indicateur de fréquentation des créneaux sportifs alloués	DJS	Rentrée scolaire 2019	10
	Ressources humaines et financier	Prise en charge par les PVP EPS de la totalité de l'enseignement de l'EPS en primaire	Conduire une réflexion sur les missions confiées aux PVP EPS. Le nombre de PVP EPS requis pour les assurer serait adapté en conséquence	DASCO en lien avec les services académiques	Dès à présent et ajustements progressifs et à moyen terme
Financier	Traitement inéquitable des écoles	Mise en place de procédures unifiées permettant de contrôler pour chaque école, les besoins réels de matériels sportifs et le respect de la dotation allouée	DASCO en lien avec les Mairies d'arrondissement	Rentrée scolaire 2019	4

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1 :** La DJS doit engager avec le rectorat une réflexion sur la question des six périodes de réservation des équipements sportifs afin de répondre aux attentes des établissements du second degré et par là même améliorer l'utilisation de ces équipements. .... 12
- Recommandation 2 :** Les services de la collectivité (DASCO et DJS), en lien avec ceux de l'académie, doivent mettre en place dès la rentrée 2019, un outil partagé qui permette une connaissance exacte des équipements sportifs au sein des écoles et EPLE. .... 20
- Recommandation 3 :** La collectivité parisienne doit engager dès à présent une réflexion avec la Région Ile de France et l'académie de Paris afin de promouvoir, sur temps scolaire, la mutualisation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires. .... 21
- Recommandation 4 :** La DASCO en s'appuyant sur les CASPE et les professeurs relai doit, pour des raisons d'équité entre écoles, mettre en place en lien avec les mairies d'arrondissement, des procédures unifiées permettant de contrôler les besoins réels et le respect par chaque école de sa dotation d'achat de matériel sportif. .... 28
- Recommandation 5 :** La DASCO devrait conduire, en lien avec les services académiques, une réflexion sur les missions confiées à l'avenir, aux PVP EPS. Le nombre de PVP EPS requis pour les assurer serait adapté en conséquence. .... 35
- Recommandation 6 :** Un dispositif d'alerte directe et rapide des écoles, collèges et lycées en cas de fermeture imprévue d'un équipement sportif devrait être organisé par la DJS. .... 40
- Recommandation 7 :** La DJS doit se doter d'outils de pilotage relatifs à l'utilisation des équipements sportifs (indicateurs et tableaux de bord portant sur les utilisateurs et les créneaux alloués). .... 48
- Recommandation 8 :** La DJS doit améliorer ses outils de gestion et, en particulier, mettre à plat les fonctionnalités d'AIRES, revoir et optimiser leur utilisation par les services (mise en place de nomenclatures, fonctionnement de l'infocentre). .... 48
- Recommandation 9 :** La DJS doit sensibiliser les ATIS ainsi que leurs encadrants, responsables d'établissement et chefs de territoire, sur la question de la fréquentation des créneaux sportifs et faire preuve d'une véritable exigence à cet égard. .... 50
- Recommandation 10 :** La DJS doit établir et suivre un indicateur de fréquentation des créneaux sportifs alloués. .... 50

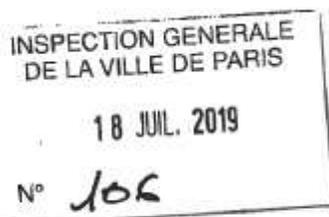
## TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : L'enseignement obligatoire d'EPS .....	9
Tableau 2 : Nombre d'heures d'EPS - Année scolaire 2018-2019 .....	10
Tableau 3 : Les autres besoins d'heures dans les équipements sportifs .....	14
Graphique 1 : Nombre d'équipements sportifs au sein des établissements scolaires publics parisiens, par arrondissement .....	19
Graphique 2 : Évolution des surfaces de bassin en m <sup>2</sup> pour 10 000 habitants .....	22
Graphique 3 : Centres sportifs utilisés par les scolaires et effectifs scolaires publics et privés sous contrat (par arrondissement) .....	24
Graphique 4 : Sites aquatiques utilisés par les élèves des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat (par arrondissement) .....	25
Tableau 4 : Dotation et consommation annuelles d'achat de petits équipements sportifs .....	28
Tableau 5 : Programme 2018 du volet «Sport» du budget participatif des écoles et collèges.....	29
Tableau 6 : Résultats de trois ans de budget participatif volet «sport» .....	30
Graphique 5 : Répartition des volumes d'heures hebdomadaires par type d'utilisateurs en % .....	38
Graphique 6 : Fermetures pour travaux, en nombre de jours par arrondissement.....	39
Tableau 7 : Focus sur le nombre de jours de fermetures dans les piscines en régie.....	40
Tableau 8 : Traitement des demandes de créneaux dans le 1 <sup>er</sup> degré public.....	44
Tableau 9 : Traitement des demandes de créneaux dans le second degré public.....	46
Tableau 10 : Tableau des outils liés à l'attribution et l'utilisation des créneaux sportifs	47

## PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'Étude de l'adéquation entre les équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'EPS a été transmis le 20 mai 2019 aux directeurs de la DJS et de la DASCO ainsi qu'au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'académie de Paris.

La réponse de la DASCO au rapport provisoire a été reçue à l'Inspection générale le 18 juillet 2019 et celle de la DJS le 19 juillet 2019. Les deux courriers sont reproduits ci-après.



Direction des Affaires Scolaires  
Sous-direction de la politique éducative  
Bureau des diagnostics éducatifs

Affaire suivie par  
Paris, le  
Réf

16 JUL. 2019

À l'attention de :

Directrice de l'inspection générale

**Objet :** Rapport provisoire 18-06 sur l'Étude de l'adéquation entre les équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive

Remarques DASCO :

**Recommandation 1 :** La DJS doit engager une réflexion sur la question des six périodes de réservation des équipements sportifs afin de répondre aux attentes des établissements du second degré et par là même améliorer l'utilisation de ces équipements.

La question du découpage de l'année scolaire en périodes pédagogiques pour la réservation des installations sportive a été plusieurs fois soulevée lors de réunions tripartites DJS / DASCO / EN 1<sup>er</sup> et second degré.

Le problème est bien exprimé dans le rapport IG, à savoir le nombre différent de séances d'apprentissage par APSA entre le secondaire et l'élémentaire. Le problème non signalé de découpage de l'année en cursus pour l'enseignement de la natation scolaire se pose également car celui-ci étant réalisé en fonction des périodes de vacances, les trimestres ne sont pas identiques en nombre de séances. L'académie ajuste alors le nombre de séance pour harmoniser les cursus mais cette harmonisation ne peut être renseignée dans le découpage des périodes du logiciel AIRES de réservation de la DJS.

Une concertation a été prévue dès septembre 2019 (DJS / EN 1<sup>er</sup> et second degré / DASCO) pour examiner si un découpage en 12 périodes permettrait d'optimiser les réservations (multiple de 4 pour le secondaire et de 6 pour l'élémentaire). La DJS est elle-même engagée dans une réflexion d'évolution du logiciel Aires.

**Recommandation 2 :** les services de la collectivité, en lien avec ceux de l'académie, doivent mettre en place dès la rentrée 2019 un outil partagé qui permette une connaissance exacte des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires.

Les services centraux de la DASCO ont déjà, en lecture seule, accès à l'application AIRES de la DJS. Les écoles via les PVP sont demandeuses d'une plus grande transparence sur les attributions par secteur et les possibilités d'échanges ponctuels de créneaux sportifs.

**Recommandation 3 :** la collectivité parisienne doit engager dès à présent une réflexion avec la Région Ile de France et l'académie de Paris afin de promouvoir, sur temps scolaire, la mutualisation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires.

Recommandation partagée. Il s'agit d'une demande récurrente par ailleurs des PVP, notamment sur les périodes P5 et P6, au cours desquelles le secondaire n'utilise pas les infrastructures.

3, rue de l'Arsenal - 75004 PARIS

**Recommandation 4 :** la DASCO en s'appuyant sur les CASPE et les professeurs relais doit, pour des raisons d'équité entre écoles, mettre en place en lien avec les mairies d'arrondissement, des procédures unifiées permettant de contrôler les besoins réels et le respect par chaque école de sa dotation d'achat de matériel sportif.

Recommandation partagée : la DASCO réfléchit à l'élaboration d'un inventaire réalisé par les PVP relais EPS, comme cela leur est aujourd'hui déjà demandé pour le matériel en piscine. Les états comparatifs de matériel entre fin juin et début septembre laissent en effet apparaître des disparités notables, dont l'origine n'est pas pleinement identifiée (déplacements durant travaux, pertes de matériel, etc).

**Recommandation 5 :** la Dasco devrait conduire, en lien avec les services académiques, une réflexion sur les missions confiées à l'avenir aux PVP EPS. Le nombre de PVP EPS requis pour les assurer serait adapté en conséquence.

Toute étude en ce domaine ne pourrait être menée qu'en lien étroit avec les services de l'éducation nationale, qui participent de la qualité de l'enseignement effectivement dispensé. Les PVP assurent aujourd'hui avec la DASCO un dialogue social riche et soutenu dans lequel les missions des PVP, ainsi que leurs conditions de travail, sont régulièrement évoquées. Les discussions avec les PVP sont menées à un niveau global, toutes disciplines confondues. Les PVP assurent un service dont l'implication est saluée par les équipes enseignantes et les parents d'élève.

Directeur adjoint





**Direction de la Jeunesse et des Sports  
Le Directeur Général**

Affaire suivie par  
Paris, le 18 juillet 2019

À l'attention de  
Directrice de l'Inspection Générale

**Objet :** avis de la DJS sur les recommandations de l'Inspection Générale (rapport provisoire 18-06)

PJ : 2

Par note en date du 21 mai dernier vous m'avez transmis le rapport provisoire établi par l'Inspection Générale sur l'Etude de l'adéquation entre l'offre en équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de la DJS relative aux constats présentés et aux recommandations qui la concernent.

Je vous adresse également une fiche complémentaire précisant à toutes fins utiles différentes considérations ponctuelles contenues dans le rapport.

Bien cordialement,

Copie :

Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

## AVIS DE LA DJS SUR LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE (rapport provisoire n°18-06)

### RECOMMANDATION 1

La DJS doit engager une réflexion sur la question des six périodes de réservation des équipements sportifs afin de répondre aux attentes des établissements du second degré et par là même améliorer l'utilisation de ces équipements (page 13)

Le rapport provisoire fait état d'interrogations de la DOPS (Division de l'Organisation et de la Programmation Scolaire) de l'Académie de Paris quant à l'adéquation du découpage actuel de l'année scolaire et des cycles d'apprentissage dans le secondaire. Ce décalage serait à l'origine de réservations surnuméraires sur 2 périodes consécutives avec le risque corrélatif d'inoccupations.

Il faut rappeler que les 6 périodes pédagogiques actuelles sont organisées en fonction des différents congés : Toussaint / Noël / Hiver / Printemps / Ascension :

- période 1 : du 3 septembre au 20 octobre 2018 ;
- période 2 : du 5 novembre au 22 décembre 2018 ;
- période 3 : du 7 janvier au 23 février 2019 ;
- période 4 : du 11 mars au 20 avril 2019 ;
- période 5 : du 6 mai au 8 juin 2019 ;
- période 6 : du 11 juin au 6 juillet 2019.

Un autre découpage en 4 périodes serait suggéré par la DOPS :

- période 1 : de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint (7 semaines) qui correspondrait à la période 1 actuelle ;
- période 2 : du retour des vacances de la Toussaint à la mi-janvier (9 semaines). Soit la période 2 actuelle + la moitié de la période 3 ;
- période 3 : de la mi-janvier aux vacances de Pâques (9 semaines). Soit la 2<sup>ème</sup> moitié de la période 3 actuelle et la période 4 ;
- période 4 : retour des vacances de Pâques à la fin de l'année scolaire (10 semaines). Soit les périodes 5 et 6 actuelles.

Depuis de nombreuses années, la DASCO et l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale) se sont accordées pour organiser les cycles d'apprentissage dans l'élémentaire en 6 périodes. Ces périodes se calent sur les dates de congés scolaires décidées par le Ministère. La répartition en 6 périodes, outre sa faculté à faciliter la lecture et l'exploitation chronologique, a le mérite essentiel de permettre l'organisation de l'apprentissage sur la base des textes réglementaires en matière de natation scolaire.

La natation scolaire est régie par la circulaire du 7 juillet 2011 (annexe 1) qui rappelle qu'« apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Ce texte prévoit 30 séances de natation scolaire durant le cycle 2 (CP/CE1) et 10 séances durant le cycle 3 (CM1/CM2) pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Dans la perspective de la fin du cycle 2, les professionnels doivent viser un double objectif : d'une part permettre aux élèves de se déplacer sur une quinzaine de mètres et d'autre part, s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. En fin de CM2, l'objectif est également double : d'une part se déplacer sur une trentaine de mètres et d'autre part plonger, s'immerger, se déplacer. Le savoir nager est un objectif qui doit être impérativement atteint au collège.

Comme l'indique le rapport provisoire « la Ville de Paris a également formalisé cette priorité pour les jeunes parisiens à travers un plan structuré pour la période 2015-2020 ».

La Ville de Paris met à la disposition des écoles élémentaires des créneaux (en moyenne 60 séances par élèves durant leur scolarité primaire) dont le nombre est supérieur au minimum réglementaire de natation scolaire. Par ailleurs elle met en place un encadrement également au-dessus des normes par 2 personnes agréées (en plus de l'enseignant) : le PVP de la classe et 1 EAPS en position d'enseignement.

Cette organisation qui favorise un taux de savoir-nager proche de 75% en fin de 6<sup>ème</sup> s'appuie sur ce rythme de 6 périodes proposées par la DASCO et l'IEN. En effet, ce rythme permet un turn-over beaucoup plus fréquent entre les classes et donc maximise le nombre d'enfants accueillis en piscine. Il favorise une occupation des bassins tout au long de l'année scolaire, quelle que soit la saison et les conditions météorologiques. Enfin, il permet aux directeurs d'école de se positionner sur un cycle trimestriel ou semestriel (selon le nombre de classes, selon le nombre d'élèves en cours d'acquisition du savoir-nager...).

C'est ainsi que la Conseillère pédagogique départementale vient d'indiquer à nouveau à la DJS sa volonté d'organiser la natation scolaire sur un rythme trimestriel ou semestriel en 2019-2020 ce qui induit le découpage actuel qui permet de respecter le volume de séances réglementaires, de faciliter les rotations sur les cycles et d'accueillir un maximum d'élèves. Ce fonctionnement optimal serait bien sûr impossible avec 4 périodes pédagogiques.

S'agissant de l'organisation des apprentissages dans le secondaire, il faut savoir que les professeurs d'EPS fonctionnent par « barrettes » (1 barrette piscine, 1 barrette athlétisme...) adossées à l'enseignement de 4 disciplines dans l'année. Les professeurs d'EPS aspirent à continuer à gérer ces barrettes sur l'année, sans avoir à inclure un paramètre de succession de cycles et souhaitent que les plannings d'occupation piscines/gymnases suivent ce rythme afin d'éviter la contrainte administrative de croisement des emplois du temps.

A l'inverse une modification du nombre de périodes dans l'organisation de la natation scolaire entraînerait :

- un changement du rythme pédagogique au sein du primaire (un cycle entre chaque période de vacances) ;

- une réduction du nombre d'élèves de l'élémentaire pouvant profiter d'un cycle piscine (2 cycles sont supprimés dans l'année) sans pour autant une augmentation des collégiens accueillis car les emplois du temps ne changeront pas ;

- une réorganisation profonde du fonctionnement des services au sein de la DJS et de la DASCO (outils, planning des intervenants, méthodes, habitudes de travail avec l'élémentaire, transport scolaire, organisation des dispositifs de renforcement éducatif...).

Il est à rappeler le poids relatif des créneaux de piscine entre le primaire (65% des créneaux environ) et le secondaire (35% y compris la préparation au BAC).

## **RECOMMANDATION 2**

Les services de la collectivité (DASCO et DJS), en lien avec ceux de l'Académie, doivent mettre en place dès la rentrée 2019, un outil partagé qui permette une connaissance exacte des équipements sportifs au sein des écoles et EPLE (page 20)

Il est exact que la DJS n'intervient pas dans le processus d'affectation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires qui ne relèvent pas de sa compétence.

Néanmoins elle est intéressée par l'utilisation potentielle de ces équipements dans le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire par les associations sportives locales quand les conditions techniques et psychologiques s'y prêtent : accès indépendant de l'équipement sportif et de ses vestiaires connexes, sécurisation, entretien, volonté du chef d'établissement...

Dans un contexte de déficit global des équipements sportifs sur Paris malgré le rattrapage en cours, il est forcément regrettable que des installations sportives restent vides en dehors des heures de classe, le soir et le week-end, c'est-à-dire précisément quand le besoin est le plus fort. La communication Paris + Sportive s'est fait récemment l'écho de cette priorité d'intérêt général.

Le rapporteur formule le souhait que soit effectué un état des lieux exhaustif et actualisé complétant l'inventaire de 2013 réalisé lors de la mise en place de l'ARS dans les écoles et surtout l'inventaire réalisé en novembre dernier incluant les collèges, les lycées parisiens et de manière peut être moins fiable les lycées et les cités scolaires (dont les services de la DJS n'ont pas été destinataires).

La DJS ne peut qu'être favorable à la mise en place d'un outil informatisé et partagé entre les services de la collectivité parisienne, le Rectorat et les établissements scolaires. Cette transparence ne peut que contribuer à l'objectivisation des décisions d'attribution des créneaux sportifs.

Cet inventaire permettrait également de mieux identifier les équipements sportifs scolaires pouvant se prêter à une occupation associative le soir et le week-end.

## **RECOMMANDATION 3**

La collectivité parisienne doit engager dès à présent une réflexion avec la Région Ile de France et l'Académie de Paris afin de promouvoir, sur temps scolaire, la mutualisation des équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires (page 21)

L'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs scolaires sur le temps scolaire est bien sûr un objectif à atteindre qui serait de nature à alléger la pression de la demande sur les équipements sportifs de la DJS et corrélativement à libérer des créneaux sportifs pour d'autres établissements.

Mais il n'est pas sûr que la DJS ait la compétence administrative et la légitimité pour participer à cette réflexion Ville/Région/Académie de Paris en vue d'optimiser et mutualiser l'occupation d'équipements sportifs qui n'appartiennent pas à son patrimoine. Néanmoins la DJS pourrait apporter son expertise de gestionnaire dans le cadre de la réflexion évoquée.

#### **RECOMMANDATION 4**

La DASCO en s'appuyant sur les CASPE et les professeurs relai doit, pour des raisons d'équité entre écoles, mettre en place en lien avec les mairies d'arrondissement, des procédures unifiées permettant de contrôler les besoins réels et le respect par chaque école de sa dotation d'achat de matériel sportif (page 28).

Compétence DASCO.

#### **RECOMMANDATION 5**

La DASCO devrait conduire, en lien avec les services académiques, une réflexion sur les missions confiées à l'avenir, aux PVP-EPS. Le nombre de PVP EPS requis pour les assurer serait adapté en conséquence (page 34)

L'IG s'interroge sur le rôle des PVP et notamment quant à leur surinvestissement, facteur de coût pour la collectivité parisienne, qui coïnciderait avec un sous-investissement des professeurs des écoles dans l'enseignement de l'EPS.

Elle étend marginalement ses interrogations aux EAPS aquatiques de la DJS (page 35) dont les moyens semblent jugés comme trop importants : « Le sujet des EAPS est à rapprocher de la question évoquée ci-dessus relative au rôle et au nombre des PVP EPS ».

Le rapport ne met pourtant pas en cause les résultats de la politique parisienne d'apprentissage de la natation qui sont la conséquence d'une organisation unique en France et le fruit des moyens apportés par la collectivité qui excède en effet les obligations réglementaires. Les EAPS de la DJS participent à l'encadrement pédagogique des séances de natation des écoles primaires publiques aux côtés des PVP en plus de leurs missions de surveillance. Il est certes légitime de s'interroger sur les missions des professeurs des écoles dans ce schéma général. Mais il n'est guère douteux qu'un EAPS spécialisé est mieux à même d'enseigner la natation qu'un professeur des écoles.

Le taux de savoir-nager est moins lié à un taux d'équipement en piscine – qui doit sans doute être amélioré ce qui est un objectif majeur du plan Nager à Paris - qu'aux conditions d'accompagnement pédagogique de l'apprentissage des enfants. Paris dispose d'une organisation d'apprentissage de la natation efficace et sans analogie dans notre pays (y compris ses dispositifs périscolaires). Il faut donc être très prudent en terme de remise en cause des grandes lignes du dispositif parisien ce qui du reste ne serait pas conforme aux engagements et aux préconisations du plan Nager à Paris.

## RECOMMANDATION 6

Un dispositif d'alerte directe et rapide des écoles, collèges et lycées en cas de fermeture imprévue d'un équipement sportif devrait être organisé par la DJS (page 39)

Le rapport provisoire décrit la procédure d'information actuelle : saisine des fermetures dans Patrimoine / alerte du SSP et du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) / report dans AIRES et information des réservataires de créneaux par mail.

Le rapporteur semble considérer que ce dispositif basé sur le dialogue entre deux applications serait à l'origine de retards récurrents pouvant susciter des déplacements inutiles des classes trouvant portes closes faute d'informations dispensées à temps.

Tel n'est pas le sentiment des services de la DJS bien que des améliorations soient effectivement toujours possibles.

En effet toutes les fermetures (prévues de longue date ou inopinées) des équipements sportifs sont saisies en temps réel dans l'application Patrimoine DJS. Lorsqu'il s'agit d'une fermeture inopinée c'est bien sûr le responsable de l'équipement sur site qui saisit cette fermeture (dates de début et de fin de l'incident, causes).

Une alerte est déclenchée par l'application Patrimoine DJS et elle envoie un mël immédiat à plusieurs agents identifiés, via Outlook. Après réception de ces mails, le Service du Sport de Proximité (SSP) et s'agissant des piscines le Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) saisissent la fermeture des équipements concernés dans l'application AIRES. Celle-ci envoie automatiquement des mails d'alerte et d'excuse à tous les réservataires impactés afin de les informer de cette fermeture et le cas échéant d'envisager avec eux des solutions de repli. Ces envois sont identiques pour les associations et les établissements scolaires.

Il est à noter que depuis la fin du mois de décembre 2018 les données saisies relatives à une fermeture de piscine sont "remontées" automatiquement dans Paris.fr afin d'informer le grand public le plus tôt possible.

Dans des situations exceptionnelles entraînant des fermetures nombreuses (créneaux impactés importants) et simultanées (occurrence très rare), il peut cependant arriver en effet que l'application AIRES rencontre des difficultés d'ordre technique. L'épisode neigeux avec verglas de cet hiver l'a illustré. Suite à cet incident, un plan d'action a été proposé par la DSIN afin de mieux faire face à une forte sollicitation de la base.

L'efficacité du dispositif d'alerte dépend aussi de la vigilance des utilisateurs :

- réactivité des chefs d'établissement sportifs qui sont périodiquement sensibilisés à la nécessité d'une notification immédiate ;
- diligence des services en charge du suivi des créneaux ;
- diffusion au sein des établissements scolaires eux-mêmes jusqu'au niveau du corps enseignant. En effet seul le chef d'établissement est prévenu par mail à son adresse professionnelle.

Dans le cas de fermetures durables pouvant être anticipées, la section scolaire prévenue en amont relaie l'information en direction des référents DASCOS (1<sup>er</sup> degré) et Rectorat (2<sup>ème</sup> degré) ainsi que des coordonnateurs scolaires de terrain. Mais il est clair que des fermetures imprévues (incidents techniques, grèves...) intervenant donc au dernier moment auront toujours des conséquences fâcheuses quelles que soient la qualité des applications et la réactivité des personnels. Les établissements scolaires sont dans ce cas informés par les agents du centre sportif par voie téléphonique compte-tenu de l'urgence.

Aujourd'hui il n'y a pas d'envoi automatique des données de fermeture entre les applications Patrimoine et AIRES. Il pourrait certes être envisagé d'automatiser l'adressage par voie de mail d'une information de fermeture aux directeurs d'établissement scolaires à partir de Patrimoine mais bien entendu ce n'est pas en soi une garantie de consultation immédiate et d'action corrélative. L'efficacité de l'automatisation n'est pas certaine.

En tout état de cause les cas de fermeture litigieux laissant apparaître un dysfonctionnement sont peu nombreux.

#### **RECOMMANDATION 7**

La DJS doit se doter d'outils de pilotage relatifs à l'utilisation des équipements sportifs (indicateurs et tableaux de bord portant sur les utilisateurs et les créneaux alloués) (page 47)

Les requêtes à partir de l'application AIRES, théoriquement possibles grâce à un infocentre, sont en pratique assez difficiles à effectuer ce qui suscite l'insatisfaction des agents qui sollicitent une amélioration technique des outils à leur disposition.

Il est certes possible d'interroger dans AIRES l'utilisation de tel ou tel équipement en vue d'obtenir le recensement des réservations de créneaux par type de réservataire.

En revanche il est très difficile d'extraire des synthèses, à défaut d'un infocentre de parfaite qualité qui en l'état n'est pas adapté aux besoins de la DJS (difficulté d'accès, faible fiabilité des retours). Rappelons pour mémoire que la DJS attribue 3 millions de créneaux sportifs chaque année (cf étude réalisée par le cabinet MOUVENS et dont certaines conclusions sont mentionnées dans la communication Paris + sportive).

Dans ce contexte il est sans doute un peu moins fastidieux de fournir une synthèse de l'occupation des 50 piscines et bassins écoles que celle des équipements terrestres compte-tenu de leur très grand nombre. Les carences actuelles de l'infocentre ne permettent pas d'opérer rapidement des traitements manuels de milliers de lignes d'information.

La Mission de Contrôle de Gestion peut certes produire des indicateurs mais au prix de très nombreuses heures de travail. Cet exercice comporte en outre un risque élevé d'erreurs en raison des multiples traitements à opérer dans Excel. Cependant la part des créneaux utilisés par grande catégorie d'utilisateur n'est pas inconnue comme affirmé dans le rapport (page 45). Hors réservation pour des animations Ville de Paris et hors individuels, la répartition clubs/scolaires en 2017-2018 était, par exemple, la suivante :

- associations : 53 965 réservations correspondant à une sous aire sportive (71%) ;
- scolaires : 21 329 réservations (28%) ;
- autres organismes : 256 réservations.

Ce travail est effectué en fin d'année à partir des fiches de facturation par la Mission de Contrôle de Gestion.

En résumé, l'infocentre AIRES n'est pas suffisamment performant pour produire des données de statistiques fiables compte tenu de la complexité de la base (notamment la présence de plusieurs structures réservables – aires/sous aires/unité pédagogique/aire scolaire polyvalente). La Mission Informatique et Logistique (MIL) peut extraire ou faire extraire par la DSIN, des données mais avec des résultats qui sont imprécis et d'une grande complexité d'analyse compte tenu de la volumétrie. Ces ensembles de données nécessitent ensuite un retraitement.

C'est tout l'enjeu de la refonte en cours de l'infocentre de l'application AIRES qui a été engagée depuis la mi 2018. Elle associe tous les métiers concernés (SSP, RPP, SAJF-Contrôle de gestion) afin de prendre en compte les besoins exprimés en vue d'une amélioration prioritaire des indicateurs de pilotage. Aux ateliers de définition du projet mis en place au sein de la DJS ont succédé des ateliers de travail DJS/DSIN. Le calendrier du projet est en cours de définition (optimisation inscrite au contrat de partenariat DJS/DSIN).

La mise en place du nouvel infocentre, conjuguée à la définition d'un processus de saisie standardisé (dénomination, abréviation, majuscule/minuscule...), facilitera considérablement la remontée des informations.

La DJS se préoccupe donc de l'amélioration de ses outils informatiques comme en témoigne du reste le renforcement de la MIL en mars 2017 par le recrutement d'un chef de projet et en janvier 2019 d'un adjoint-chef de projet AMOA affecté sur le SI SPORT.

Par ailleurs il sera nécessaire d'envisager des formations à l'utilisation de l'application accueillant les infocentres de la Ville de Paris (BI).

Néanmoins les insuffisances incontestables du dispositif actuel que le chantier en cours vise à palier n'empêchent pas la DJS de suivre en cours d'année et à intervalles réguliers la fréquentation des piscines en fonction de la disponibilité des agents du service concerné. La Mission des Activités Aquatiques et de la Natation (MAAN) peut fournir des chiffres rapidement ce qui ne lui a pas été demandé au cours de la mission de l'IG. Le recueil de ces données est de toute façon indispensable compte tenu de la mise à disposition des EAPS en vue de l'encadrement des créneaux scolaires. Le plan Nager à Paris mentionnait déjà les ratios d'utilisation des piscines par grandes catégories de nageurs : 27% pour les scolaires, 11% pour les clubs et 62 % pour le grand public. Le RPP sait parfaitement mesurer « le volume global que représentent les blocs accordés au Rectorat pour le second degré » et dispose d'une réelle visibilité de leur utilisation.

La DJS dans le contexte du Plan Nager à Paris s'était par ailleurs interrogée sur la possibilité d'interfacer l'application de billetterie GTS avec AIRES permettant le cas échéant un badgeage par les clubs et les classes. Les fonctionnalités de décompte de GTS sont malheureusement rudimentaires (pas de gestion des réservataires) et la capacité de l'éditeur à mettre en place cette interface est à ce jour inenvisageable sur un plan technique compte tenu des outils proposés. Aujourd'hui la solution du badgeage par carte à puce n'est pas compatible avec les matériels installés (tripodes). Par ailleurs elle soulèverait d'autres problématiques de gestion très contraignantes (approvisionnement, fabrication, pertes...).

## RECOMMANDATION 8

La DJS doit améliorer ses outils de gestion et, en particulier, mettre à plat les fonctionnalités d'AIRES, revoir et optimiser leur utilisation par les services (mise en place de nomenclatures, fonctionnement de l'Infocentre) (page 47)

Comme indiqué plus haut en réponse à la recommandation 7, il est exact que l'application dans sa configuration actuelle ne donne pas satisfaction aux agents d'où le travail d'ores et déjà engagé en vue de l'amélioration de ses fonctionnalités.

Une critique du rapport doit cependant être écartée : " il a pu être constaté que le nom de certains équipements sportifs n'est pas identique dans la base Patrimoine et dans AIRES". Ce décalage est a priori impossible puisque Patrimoine est l'unique référentiel des équipements sportifs et que l'application AIRES est alimenté exclusivement par Patrimoine.

En revanche, le manque d'ergonomie de l'outil qui constitue une préoccupation constante des utilisateurs du SSP et du RPP n'est pas contestable. Si les fonctionnalités correspondent bien aux processus utilisés par les services opérationnels, la circulation au sein de l'application oblige aujourd'hui à des allers-retours "inconfortables" (par exemple une surface d'affichage insuffisante).

Du reste ce manque d'ergonomie générale d'AIRES doit aussi être considéré dans les processus intégrant les applications SPORTS et AIRES pour l'instruction des demandes de créneaux. Dans une première étape, début 2019, les utilisateurs de SPORTS et d'AIRES ont été dotés de 2 écrans facilitant grandement le travail d'instruction.

Des évolutions seront demandées au plan de maintenance 2020 au terme de l'organisation d'ateliers de définition du besoin avec les services métiers : par exemple une connexion non réalisée aujourd'hui entre les 2 applications pour les nouvelles demandes de créneaux et les demandes ponctuelles de stages ou de manifestations (la connexion est effective pour les seuls renouvellements de créneaux).

## RECOMMANDATION 9

La DJS doit sensibiliser les ATIS ainsi que leurs encadrants, responsables d'établissement et chefs de territoires, sur la question de la fréquentation des créneaux sportifs et faire preuve d'une véritable exigence à cet égard (page 49)

Les insuffisances constatées dans les remontées d'informations sont très regrettables car elles altèrent l'objectivisation des fréquentations effectives (bien que les réalités des occupations défaillantes soient connues des services) qui facilite le dialogue avec la communauté scolaire et le cas échéant les réaffectations de créneaux en cas d'interprétations divergentes sur les occupations.

Le SSP contrôle deux fois par an si le comptage de terrain est bien réalisé et alerte le cas échéant la circonscription compétente quant aux éventuels manquements.

Par ailleurs le SSP a durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 reçu toutes les circonscriptions (chef de circonscriptions et leur adjoints CVS) et rappelé à cette occasion l'importance de la saisie des fréquentations en temps réel.

Les chefs de circonscription rappellent régulièrement aux ATIS en place dans les équipements sportifs l'impératif de suivi / dénombrement des présences et de leur saisie dans AIRES. Les encadrants de proximité (responsables d'établissements, chefs de territoires) vont être à nouveau fortement sensibilisés à cette question de notification impérative de la fréquentation des créneaux sportifs.

Le rapport provisoire propose la création d'un indicateur de suivi de la fréquentation sous la co responsabilité du SSP, du RPP et de la mission du contrôle de gestion. Il est possible a priori de faire évoluer le futur infocentre AIRES et de disposer d'un indicateur de suivi des fréquentations pour chaque équipement. Cette demande de l'IG va être expertisée dans les meilleurs délais.

#### **RECOMMANDATION 10**

*La DJS doit s'établir et suivre un indicateur de fréquentation des créneaux sportifs alloués (page 49)*

Cet indicateur dépend bien entendu de l'efficacité et de l'ergonomie du logiciel AIRES et du suivi des créneaux sur le terrain (voir réponses DJS aux recommandations 7, 8 et 9).

Le rapport provisoire considère que « la mesure de l'adéquation de l'offre de créneaux sportifs à l'enseignement de l'EPS est difficile en raison du manque d'outil de suivi et de pilotage à la DJS » (page 45). Il est vrai qu'une mesure plus fine de la fréquentation des créneaux scolaires, avec des chiffres opposables aux usagers, est à rechercher.

Mais si le suivi technique des fréquentations doit en effet être optimisé au moyen de l'application actuelle et d'une plus grande vigilance des personnels de terrain, la réalité de l'occupation effective n'en est pas moins bien connue des services de la DJS.

Ainsi la section scolaire du PRES dialogue avec la DOPS et les créneaux structurellement non fréquentés (- de 50% d'occupation) ne sont pas reconduits.

S'agissant des piscines la fréquentation par les scolaires qui a été optimisée dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Nager à Paris » est désormais très satisfaisante. Une mauvaise fréquentation d'une piscine est en effet doublement préjudiciable :

- en terme sportif et pédagogique : car les demandes de ligne d'eau des établissements ne sont pas intégralement satisfaites ;
- en terme budgétaire : eu égard au coût d'exploitation d'un équipement aquatique.

Du reste le rapport provisoire de l'IG reconnaît (page 26) que « l'analyse de la fréquentation des équipements aquatiques confirme que les créneaux sur le temps scolaire sont bien occupés par les élèves. À cet égard la collectivité remplit ses obligations malgré un parc parisien aquatique qu'elle considère comme insuffisant au vu de la population parisienne ».

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : Calendrier des périodes d'attribution des créneaux sportifs pour l'année scolaire 2018-2019

*Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables sur place, sur demande écrite à la direction de l'Inspection générale.*